

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

(séance n°8)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 14 décembre 2018 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (22 présents à 20h30, 2 personnes représentées, 23 présents à 20h31 et 24 présents à 20h35 et 25 présents à 20h49)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjointes), Danièle CARDON, Christine GRILLOT (arrivée à 20h49), Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT (arrivé à 20h35), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU (arrivée à 20h31), Pascal PINGLIEZ (arrive à 20h32), Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON (arrive à 20h33), Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Christine GRILLOT représentée par Dominique BONNET jusqu'à son arrivée à 20h49

Joëlle DOLE représentée par Jean-François GAILLARD

Isabelle GRANDVAUX représentée par Jacques GUILLOT

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et propose de désigner Paul AUBERT s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Paul AUBERT, à son arrivée à 20h35, répond que oui.

Madame Valérie Blondeau arrive à 20h31.

1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

A - Emprunt

Un emprunt de 100 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour les travaux d'assainissement en zone industrielle (arrêté n° 2018-219 du 6 novembre 2018).

B - Droit de Prémption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2018-046 – Charcigny - parcelle n° 1 100 section AP zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit. (arrêté municipal n° 2018-226 du 13 novembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-047 – 35, 35B et 37 rue du Collège - parcelles n° 486, 487 et 491 section AR zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit. (arrêté municipal n° 2018-227 du 13 novembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-048 – 20 rue Mouthier le Vieillard - parcelle n° 889 section AT zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1). (arrêté municipal n° 2018-230 du 20 novembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-049 – 42 rue Pasteur - parcelle n° 181 section AS zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-238 du 5 décembre 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-050 – 64 rue de Boussières - parcelle n° 239 section AS zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; parcs, jardins ou boisements à préserver, repérés en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (moitié sud de la parcelle, côté rivière).
(arrêté municipal n° 2018-239 du 5 décembre 2018)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 5 décembre 2018 a pris acte du dossier.

Monsieur Chaillon demande à quel taux a été réalisé l'emprunt sur le budget assainissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un taux fixe à 1.66 % sur 20 ans.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 - Compte rendu de séance du conseil municipal du 9 novembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 9 novembre 2018 ?

Aucunes remarques de l'assemblée sur le compte rendu de séance, Monsieur Guillot précise qu'il ne prendra pas part au vote car était absent à cette séance du 9 novembre 2018.

Monsieur le Maire met aux voix : **adopté à l'unanimité des voix et 1 personne ne prend pas part au vote.**

3 - Bilans CAF 2017 : structure multi accueil, accueil de loisirs enfants et secteur jeunes

Monsieur Aubert arrive à 20h35.

Présentation de la note : Mademoiselle LAMBERT

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 4.00 €/heure enfant pour les accueils de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service unique antérieurement versée par la CAF pour la crèche a été augmentée du fait de la fourniture des couches et repas en 2016 (passage de 4.82 € à 5.27 € pour un taux de facturation < à 107 %).

Tableau récapitulatif des financements CAF 2017

Structure multi accueil	<ul style="list-style-type: none">• Prestation Service Unique 5.27 € /h moins participation des familles• Contrat enfance jeunesse :<ul style="list-style-type: none">* PS cible* nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 7.22 €/h en fonction de l'activité
--------------------------------	---

ALSH enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Ordinaire 0.53€/h pour extra scolaire x 98 % taux de régime général versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles • Contrat enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h
ALSH jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h • Prestation Service Ordinaire

Le contrat enfance jeunesse a été signé en 2014 avec la CAF pour 4 ans pour la période 2014-2017.

✚ En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il n'y a pas eu un changement de personnel à la direction de la structure depuis le 1^{er} janvier 2012. Nous constatons une légère augmentation du taux d'occupation de 89.74 % en 2017 et 87.62 % en 2016.

Le coût net pour cette structure en 2017 pour la ville de Poligny est de **5 768 €** (coût net de 5 684.34 € en 2012, 10 190 € en 2013, gain net de 9 522 € en 2014, coût de 10 643 € en 2015, coût de 43 727 € en 2016 du fait de l'intégration des coûts liés au déménagement et au suivi des travaux de l'extension, des coûts salariaux des personnels administratifs mairie qui suivent la structure, du coût d'une salariée embauchée à mi-temps sur l'année en renfort des personnels crèche, des coûts des repas et des couches fournis à compter de juin 2016).

Le budget 2017 de la crèche est de 300 940 € (budget de 315 934.85 en 2016).

- La CAF n'a pas appliqué de dégressivité sur le contrat enfance.
- La participation horaire des familles est de 1.68 €/h quasiment identique à la moyenne départementale est de 1.67 €/h en 2016 (chiffre 2017 non connu).
- Le coût horaire de la structure est de 6.75 €/h alors que le coût horaire moyen départemental est de 8.94 €/h en 2016 (chiffre 2017 non connu).

✚ En ce qui concerne l'**accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007. Le service périscolaire a été transféré à la communauté de communes en septembre 2014, le service extra scolaire est assuré par la ville de Poligny jusqu'au 31/12/2018. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas.

L'association des Francas a signé un marché public ALSH enfant extrascolaire pour un montant de 108 676 € pour 3 ans du 1/1/2016 au 31/12/18. Le montant pour l'année 2017 a été fixé à **33 247 €**. Le contrat enfance est versé en totalité par la CAF car le taux d'occupation dépassant 60 %.

Un déficit a été engendré par l'association en 2017 de 3 355.85 € en extra-scolaire.

Pour la ville, le coût final est de **57 178.26 €** dont 33 247 € marché public + 35 394.03 € mise à dispo personnels et viabilisation – 11 462.77 CEJ CAF et participations autres. La CAF décompte le coût final de la ville pour 62 203.14 € du fait de la prise en compte du coût global ALSH (dépenses Francas + coût des mises à disposition de la ville) – participations CAF – participation des usagers et autres.

Le prix de revient horaire de cette structure est de 4.55 € en 2017 pour l'extrascolaire, la moyenne départementale étant de 5.32 €/h en 2016.

La fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire a augmenté entre 2016 et 2017, passant de 20 454 h à 26 667h (+ 30 %).

✚ En ce qui concerne l'**accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement mais on assiste à une diminution d'activité du secteur jeunes par rapport à 2016, que ce soit pendant les vacances (- 26.62 %) ou les mercredis après-midi (- 46.42 %).

L'association la Séquanaise a signé un marché public pour un montant de 188 000 € avec la ville pour 2 ans, dont **94 000 €** pour le secteur jeunes en 2016 et 94 000 € pour 2017.

Le coût final pour la ville est de **91 589.52 €** en 2017 (94 000 € marché public + 12 472 € mise à dispo personnels et viabilisation – 14 882.48 CEJ CAF).

La CAF décompte le coût final de la ville nécessaire pour l'équilibre des comptes de 89 383.90 € du fait de la prise en compte du coût global ALSH jeunes (dépenses Séquanaise + coût des mises à disposition de la ville) – participations CAF – participation des usagers et autres.

Un excédent a été engendré par l'association en 2017 de 2 205.93 € pour le secteur jeunes.

Le coût horaire de cette structure est de 15.98 € en 2017, la moyenne départementale étant de 5.32 €/h en 2016. La baisse du budget étant proportionnellement moins importante que la baisse d'activité, le prix de revient horaire est à la hausse de 36.58 % par rapport à 2016.

Les tableaux récapitulatifs des comptes de résultat 2017 par structure ont été remis à l'ensemble des conseillers et sont disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des résultats 2017 de la structure multi accueil, du secteur jeunes et de l'ALSH enfants.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse » réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Concernant l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas du Jura, Mademoiselle LAMBERT procède à la lecture de l'ensemble des tableaux explicatifs. Mademoiselle LAMBERT ajoute que la fréquentation a été de 12 186 h en hausse par rapport à 2016, la variation des rythmes scolaires a engendré le fait que les mercredis étaient comptés tantôt en périscolaire et tantôt en extrascolaires, en 2017 les 4 derniers mois de l'année étaient des mercredis extrascolaires.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la part des familles ne cesse d'augmenter dans le financement du service.

Mademoiselle LAMBERT répond que la part famille est indexée sur les revenus des parents.

Monsieur le Maire précise que la part CAF représente 53 % du financement à Poligny alors que la moyenne départementale est de 33 %.

Mademoiselle LAMBERT explique que la CAF a modifié un certain nombre de données dans ses tableaux depuis 2 ans : jusqu'à il y a 2 ans, il y avait une participation CAF en fonction des revenus des familles des enfants qui fréquentaient l'ALSH et depuis 2 ans, la CAF verse une allocation FILAJ de 0.11 €/h quels que soient les revenus des familles et la ville a perdu de l'argent.

Monsieur Chaillon dit qu'en zone urbaine, le coût par enfant versé par la CAF est toujours moindre.

Monsieur le Maire acquiesce.

Concernant la crèche, Mademoiselle LAMBERT explique que la structure de Poligny a le plus fort taux d'occupation du département et fait partie des établissements dont la fréquentation est la meilleure au niveau national et que l'on peut s'en féliciter. En 2017, le reste à charge pour la commune de Poligny est de 5768.32 € pour le financement de cette crèche de 22 places + 3 places occasionnelles.

Mademoiselle LAMBERT procède à la lecture de l'ensemble des tableaux explicatifs.

Monsieur le Maire précise que pour un coût global du service de 300 000 €, la ville ne prend en charge que 5 768 € et la CAF participe beaucoup au financement de la crèche car le taux d'occupation est de 90 %, ce qui est très élevé

Mademoiselle LAMBERT explique que la mise en place d'un accueil modulé en fonction des heures de la journée, permet un accueil ajusté aux besoins des familles et permet d'excellents résultats de fréquentation.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il y a une importante variation entre 2016 et 2017 sur le coût par place de la collectivité ?

Mademoiselle LAMBERT répond qu'en 2016, il y avait beaucoup de personnels absents qui ont été remplacés et payés pendant leur congés maladie, que l'on avait recruté une personne à mi-temps supplémentaire à l'année pour pallier aux absences et une personne supplémentaire du fait du déménagement de la structure à l'école du centre pendant les travaux d'extension, que des frais de personnels ont été comptés pour le suivi des travaux d'extension de la crèche et pour le déménagement, ce qui n'était plus le cas en 2017.

Concernant le secteur jeunes, Mademoiselle LAMBERT procède à la lecture de l'ensemble des tableaux explicatifs et ajoute qu'une importante variation de fréquentation a eu lieu avec cette difficulté de gérer le public adolescent qui fréquente souvent le secteur jeunes par vagues.

Madame GRILLOT arrive à 20h49.

Sans autres questions de l'assemblée, **Monsieur précise que ce rapport fait l'objet d'une prise d'acte de l'assemblée.**

4 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Poligny pour l'année scolaire 2017-2018

Présentation de la note : Mademoiselle LAMBERT

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art. 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art. 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986 :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde.

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil.

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2017 était de 951 € en maternelle (coût réel 1128.73 €) et 285 € en primaire (coût réel 531.08 €).

Il vous est proposé de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2017-2018, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, revalorisé de 1.6 % par rapport à l'an dernier (taux d'inflation 2018) de :

*** 966 € pour un élève de maternelle (coût réel 1390.65 €)**

*** 290 € pour un élève de primaire (coût réel 485.86 €).**



VILLE DE POLIGNY

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

imputation	nature de la DEPENSE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES	BREL	RASED pour mémoire
60611	eau et assainissement	24 622.55	3 401.34	148.61
60612	énergie-électricité	7 203.67	1 847.93	
60621	combustible	5 352.47	23 118.10	
60628	autres fournitures non stockées	113.99	350.03	
60623	alimentation		205.32	

60632	fournitures de petits équipement	779.98	814.05	
60636	vetements de travail			
6064	fournitures administratives	720.81	798.05	70.42
6067	fournitures scolaires	5 476.49	14 289.80	937.47
6068	autres matières et fournitures	1 830.75	4 675.46	901.10
611	contrat prestation de service	1 424.51	578.64	
615221-228	entretien bâtiments	4 482.39	177.96	
61551+61558+6156	entretien (photocopieurs,,), maintenance	1 196.10	3 614.38	
616	assurances bâtiments	1 641.06	2 517.39	228.64
616	assurance personnel	5 247.26	2 424.11	
6182	documentation générale	85.50	327.80	
6228	divers	674.33		
6232	fetes et cérémonies	1 554.40	65.28	
6236 et 6251	voyages et déplacements	54.78	32.16	
6247	transport collectif	500.00		
6262	frais de telecom	1 815.25	1 686.55	524.62
673	titres annulés		285.00	
64111+ autres	rémunération + charges personnel	96 003.25	24 107.16	
6475	medecine du travail	536.00	194.40	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		161 315.55	85 510.91	2 810.86

imputation	nature de la RECETTE	MATERNELLE	PRIMAIRE	
		PERCHEES	BREL	RASED pour mémoire
6419	remboursement traitements personnels déduit en chap 012	0.00	0.00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00	0.00	0.00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES - RECETTES)

161 315.55	85 510.91
-------------------	------------------

EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2017.2018

116	176
------------	------------

COUT BRUT PAR ELEVE

1 390.65 €	485.86 €
-------------------	-----------------

CHARGES PAR ELEVE DEMANDEES AUX COMMUNES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2017-2018

966.00 €	290.00 €
-----------------	-----------------

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse » réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que la ville prend en charge une partie du déficit inhérent au manque de participation des communes extérieures : il pense qu'un jour, le service scolaire sera transféré à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et se demande si la ville sera ou non pénalisée dans le cadre du calcul des transferts de charges ?

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait y avoir une entente entre les communes pour le calcul du coût de transfert du service scolaire comme cela a été le cas pour le service périscolaire. Lorsque l'on calcule le transfert dans le cadre du droit commun, c'est effectivement le coût réel qui serait payé par la ville à la communauté de communes s'il n'y avait pas d'entente entre les communes membres de la communauté de communes.

Monsieur Chaillon pense que la facture va être lourde pour la ville de Poligny même si Poligny veut bien faire un petit effort pour les villages environnants.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5 - Participation au financement de l'école Saint Louis (année scolaire 2018-2019)

Présentation de la note : Mademoiselle LAMBERT

Les textes de référence - articles L 212-8, et L 442-5 du Code de l'éducation

- loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n° 95-946 du 23 août 1995
- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école Saint Louis du 22 septembre

1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Saint Louis a, quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif*

La ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre du groupe scolaire catholique Saint Louis-Notre Dame, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est rappelé le coût réel de scolarisation dans le secteur public, pour un élève de maternelle de 1 390.65 € et pour un élève d'école élémentaire de 485.86 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la participation pour l'année scolaire 2018-2019 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2018, sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2017-2018 augmenté de 1.6 % (taux d'inflation 2018),

soit $1\,005.54 \text{ €} \times 1.6 \% = 1\,021.62 \text{ €/enfant en maternelle}$
et $299.08 \text{ €} \times 1.6 \% = 303.86 \text{ €/enfant en primaire}$:

 Maternelle : 19 enfants	$\times 1\,021.62 \text{ €} = 19\,410.78 \text{ €}$	} soit un total de 30 501.67 €.
 Primaire : 36.5 enfants	$\times 303.86 \text{ €} = 11\,090.89 \text{ €}$	

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse » réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le taux d'augmentation de la participation a changé entre 2017 et 2018 ?

Monsieur le Maire répond que l'inflation 2018 représentait 1.6 % et que l'on s'aligne toujours sur l'inflation.

Monsieur Chaillon dit qu'auparavant, cette décision relevait de la majorité avec un taux d'augmentation de 1 % d'une année sur l'autre de façon unilatérale. Il dit que chacun connaît sa position sur ce dossier, que l'on fait de jolis tableaux et que l'on ne s'en sert pas.

Monsieur le Maire répond que la difficulté évoquée par Roland CHAILLON provient de l'écart entre ce qui est demandé aux communes extérieures pour les frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises et ce qui est

versé pour les enfants polinois scolarisés dans le secteur privé. Il y a eu un coup de pouce donné en 2008, tout le monde le sait.

Mademoiselle LAMBERT pense que la ville de Poligny est sympathique avec les communes de rattachement en ce qui concerne les frais scolaires.

Monsieur Chaillon répond que la loi prend en compte des imputations comptables précises pour le calcul de la dotation à verser au secteur privé mais ne prévoit pas d'augmentation de 1 % chaque année depuis 2008, sur la base d'un calcul datant de 10 ans à l'époque où les charges de chauffage étaient très importantes alors qu'il y a, à Saint Louis, un groupe scolaire avec des bâtiments neufs.

Monsieur le Maire répond que certaines communes calculent un seul coût par enfant qu'il soit scolarisé en école maternelle ou élémentaire et que la ville de Poligny distingue les coûts en fonction des classes fréquentées par les enfants, ce qui n'est pas une obligation.

Monsieur Guillot explique que tout le monde connaît sa position sur ce dossier, qu'il votera contre parce que les règles de calcul ne sont pas les mêmes dans le secteur public que dans le secteur privé, que certains lycées se battent pour garder leurs élèves alors qu'à Poligny, on finance des écoles avec 1 000 élèves qui sont en partie financées par les cotisations demandées chaque mois aux parents d'élèves.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

6 - Modification de l'agrément modulé de la structure multi accueil et modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note : Mademoiselle Lambert

Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans sont soumis à la réglementation issue du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements.

Les règles relatives à l'accueil des enfants de moins de six ans sont fixées par les dispositions des articles L. 2324-1, L. 2324-2, L. 2324-3, L. 2324-4 et L. 2326-4 du code de la santé publique ci-après :

" Art. L. 2324-1.- Si elles ne sont pas soumises à un régime d'autorisation en vertu d'une autre disposition législative, la création, l'extension et la transformation des établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans sont subordonnées à une autorisation délivrée par le président du conseil départemental, après avis du maire de la commune d'implantation.

Sous la même réserve, la création, l'extension et **la transformation** des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans **sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental.** »

Ainsi, par courrier électronique du mois de septembre dernier, Madame la Directrice de crèche informe la mairie du nombre d'enfants accueillis à la structure multi accueil et sollicite une modification de l'agrément modulé en fonction des besoins des familles.

Depuis le 2 décembre 2010, la crèche accueillait les enfants de façon échelonnée dans la journée, en fonction des besoins des familles, de manière suivante :

- 7h45 – 8h00 : 5 enfants
- 8h00 – 9h00 : 15 enfants
- 9h00 – 17h45 : 22 enfants
- 17h45 – 18h30 : 10 enfants

Un agrément modulable de + 15 % est possible sur la semaine pour l'accueil occasionnel.

Toutefois, depuis cette rentrée, les demandes de garde des enfants ont évolué et cela nécessite une modification de l'agrément modulé. Par courrier du 17 septembre 2018, la ville de Poligny a interrogé le Docteur Girardin, médecin de la PMI, sur une modification de l'agrément modulé ainsi qu'il suit :

- 7h45 – 8h00 : 8 enfants
- 8h00 – 8h30 : 15 enfants
- 8h30 – 17h00 : 22 enfants
- 17h00 – 17h30 : 15 enfants
- 17h30 – 18h00 : 10 enfants
- 18h00 – 18h30 : 4 enfants

Un agrément modulable de + 15 % est possible sur la semaine pour l'accueil occasionnel.

La PMI est venue visiter la crèche le 12 octobre 2018 et a rendu un avis favorable à la modification de l'agrément modulé par courrier reçu le 14 novembre 2018 (ci-joint).

Il est donc nécessaire de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil. Il vous est rappelé que l'article R 2324-30 du code de la santé publique précise que « les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

Par délibérations du 13 novembre 2015, 27 mai 2016 et 17 novembre 2017, le conseil municipal a adopté plusieurs modifications du règlement de fonctionnement de la crèche liées :

- à la participation financière des familles sur les heures d'adaptation des enfants
- à l'information de la Directrice ainsi que sur les changements de situation par rapport au tarif à appliquer pour la facturation mensuelle.
- à la facturation des repas et des couches
- à l'actualisation de la composition de l'équipe éducatrice
- à la Fonction de la Directrice : ajout de la rencontre avec les familles
- au nombre de jours d'ouverture porté à 234/an
- à l'ajout d'une visite médicale avec le médecin de crèche
- à l'accueil occasionnel, réservation au plus tard le mardi pour la semaine
- à l'arrivée de l'enfant : composition du sac détaillée : couches jetables, le repas, le goûter
- au repas : fourniture d'une boîte hermétique par la famille si les repas ne conviennent pas, rédaction d'un courrier d'information à la directrice si le repas est fourni par la famille, biberons remplis d'eau fournis par les parents
- aux couches :
- à la rédaction d'un courrier d'information à la directrice si les couches sont fournies par les parents
- à une ordonnance du médecin nécessaire si prescription d'un antipyrétique
- en cas d'hématome : gant de toilette mouillé précisé, antalgique si douleur importante
- à une information sur les goûters ponctuels organisés pour la fête d'été ou à Noël
- à l'ajout de la révision des participations financières au mois de juillet suite à quotient familial revu par la CAF
- pour le paiement des heures en accueil régulier, sont déduites les absences de l'enfant liées aux congés (suppression à la demande de la CAF de la limite de 8 fois la durée hebdomadaire prévue)
- à l'ajout du fait que le non-paiement après mise en demeure entraîne l'éviction de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications susvisées du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil tels que susvisés qui sera applicable à compter du 17 décembre 2018, ainsi qu'il suit :

3 – Accueil et modalités d'admission des enfants

La structure multi accueil bénéficie d'un agrément modulé pour l'accueil des enfants, ainsi qu'il suit :

- 7h45 – 8h00 : 8 enfants
- 8h00 – 8h30 : 15 enfants
- 8h30 – 17h00 : 22 enfants
- 17h00 – 17h30 : 15 enfants
- 17h30 – 18h00 : 10 enfants
- 18h00 – 18h30 : 4 enfants

Un agrément modulable de + 15 % est possible sur la semaine pour l'accueil occasionnel.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse » réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Lambert précise que la ville, avec cette modification de l'agrément, est au plus juste des besoins des familles, cela permet d'avoir un taux d'occupation maintenu à 90 % comme cela a été expliqué lors de la note précédente.

Monsieur Chaillon demande si, lorsqu'il y a une modulation de l'accueil, il y a aussi une modulation des personnels ?

Mademoiselle Lambert répond que non, que la modulation de l'accueil ne réduit pas le temps de travail des agents.

Monsieur Chaillon demande alors s'il s'agit d'affiner la modulation de l'accueil ?

Mademoiselle Lambert répond qu'effectivement, c'est bien cela.

Monsieur Chaillon pense que l'on pourrait imaginer que sur la dernière demie heure de la journée, on ait plus que 4 enfants présents à la crèche ce qui pourrait diminuer des temps partiels des personnels.

Mademoiselle Lambert répond que ce n'est pas cela du tout, les temps de travail ne sont pas impactés.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 - Avenant n° 1 au marché ALSH enfants prévu pour la période 2016-2018

Présentation de la note : Mademoiselle LAMBERT

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a retenu « les Francas du jura » pour la prestation liée à l'accueil de loisirs enfants à l'école des perchées, pour une durée de 3 ans, de 2016 à 2018, pour un montant de 108 676 €. Le marché était décomposé de la manière suivante :

- pour 23 072 h, 37 821 € en 2016, soit 1.64 €/h
- pour 22 320 h, 33 247 € en 2017, soit 1.49 €/h
- pour 23 400 h, 37 608 € en 2018, soit 1.60 €/h

Le marché public ALSH enfants arrive donc à son terme le 31 décembre 2018.

Toutefois, la compétence « ALSH extrascolaire » a été transférée à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura à compter du 1^{er} janvier 2019, par modification des statuts de la CCAPS en mai dernier.

La communauté de communes n'est pas actuellement en mesure d'organiser un marché public permettant de ne pas interrompre le service extrascolaire puisqu'elle ne sera dotée de la compétence qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. Afin de ne pas interrompre le service lié à l'accueil extrascolaire, il convient donc d'autoriser le Maire à signer un avenant de prolongation du contrat actuel des Francas, de nature à garantir la continuité du service avant la passation d'un nouveau marché public.

La passation d'un avenant doit répondre aux conditions fixées par l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En l'espèce, le 5^e de l'article 139 admet la légalité d'un avenant « *lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* », c'est-à-dire ne modifie pas la nature du marché public et ne modifie pas l'équilibre économique du contrat d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial. Un avenant représentant 10 % à 15 % du montant initial du marché est toléré par le ministère de l'économie et des finances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un avenant avec les Francas pour prolonger l'actuel marché public jusqu'au 26 avril 2019 inclus, ce qui permettrait la continuité du service jusqu'à la fin des vacances scolaires d'avril 2019. Ce délai permettra à la communauté de communes de s'organiser pour le service extrascolaire des vacances d'été 2019, les Francas fonctionnant 5 semaines entre le 8 juillet et le 9 août 2019.

Le montant de l'avenant proposé se décompose ainsi :

37 608 € (coût marché 2018) pour 11 semaines d'extrascolaire, soit 3 418.90 €/semaine x 4 semaines (vacances de février et d'avril), soit 13 675.63 €, représentant 12.58 % du marché global extrascolaire signé fin 2015 pour 3 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché lié à l'accueil de loisirs extrascolaire des enfants, avec les Francas du jura, pour un montant de 13 675.63 €, représentant 12.58 % du marché initial, prolongeant le service du 1^{er} janvier 2019 au 26 avril 2019 et permettant la continuité du service public compte tenu du transfert de compétence extrascolaire à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura au 1^{er} janvier 2019.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse » réuni le 14 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande si le coût de cet avenant sera remboursé par la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond que oui, ce sera remboursé dans le cadre des services partagés.

Monsieur Chaillon demande si le transfert de compétence à la communauté de communes ne concerne que le secteur « enfance » ?

Mademoiselle LAMBERT répond que oui, le secteur jeunes n'étant pas concerné par le transfert de compétence.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8 - Demande de subventions pour la restauration du tableau « Vierge au Rosaire » de Combette

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Lors d'une conférence culturelle qui eu lieu salle Herzog en 2018, il a été signalé la dégradation du tableau « la Vierge au Rosaire » situé dans la nef droite de la Collégiale Saint Hippolyte.

Joseph Marcellin COMBETTE, peintre, est né à Nozeroy en 1770 et mort à Poligny en 1840. Combette fut l'élève de Melchior Wyrsh (1732 - 1798), peintre d'origine suisse qui, avec Luc Breton, créa en 1773 l'école des Beaux-Arts de Besançon. A la fin du XVIII^e siècle, Combette partit s'installer à Paris où il fut l'élève du sculpteur Claude Dejoux (1732 – 1816). A partir de 1804, il revient en Franche-Comté, et plus précisément à Poligny où il occupe le poste de professeur de dessin au collège. Il passe alors le reste de sa vie dans la région mais participe tout de même à trois reprises aux Salons à Paris (1800, 1801 et 1824), témoignant ainsi d'une certaine renommée nationale.

Combette s'illustra principalement dans la réalisation de portraits de familles et de notables de la région. La majorité de ses œuvres connues à ce jour sont centrées autour d'un personnage unique avec un cadrage serré et un fond uniforme ; les visages possèdent alors une grande force d'expression et un très grand soin est apporté aux détails vestimentaires et aux accessoires qui accompagnent parfois les modèles.

Certaines peintures présentent également des portraits de groupe, généralement des familles représentées dans l'intimité de leur intérieur, selon le goût de l'époque.

Combette réalisa également de nombreux décors pour les églises de la région. Il fut particulièrement actif à l'église Saint-Hippolyte de Poligny où se trouvaient initialement treize de ses toiles (scènes bibliques, portraits de saints et portraits de chanoines). Ses peintures religieuses dénotent là aussi un goût pour les détails, les coloris subtils et l'aspect lisse et délicat de la peinture. Attaché à sa région natale, Combette aimait placer ses scènes religieuses dans des paysages typiquement jurassiens.

Sa conception de la peinture religieuse reste traditionnelle. Ce sont dans les grands modèles des XVI^e et XVII^e siècles (Raphaël, Poussin, Lebrun) qu'il puise son inspiration. La Vierge au rosaire est une huile sur toile de 187 cm x 123.5 cm, cadre compris, peinte en 1833. Le tableau est en très mauvais état, la toile est très fine et très affaiblie : les déformations de la toile ont provoqué des plis, le châssis est attaqué par les insectes xylophages, la surface de la toile est ternie, le cadre est également à reprendre car encrassé.

Vous trouverez en pièce jointe le devis proposé par l'atelier CREN (ARC Restauro) listant les propositions de traitement. D'autres devis ont été sollicités auprès Julie BARTH, Cécilia BILLAUD et le centre de restauration de Vesoul. Dans l'attente de l'ensemble des devis, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Département, la Région ne subventionnant pas les restaurations inférieures à 15 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	9 100.00 € HT
<u>Recettes sollicitées</u> : Drac 40 %	3 640.00 €
Département 25 %	2 275.00 €
Autofinancement Ville	3 185.00 €
Total	9 100.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la restauration du tableau de Combette, « la Vierge au Rosaire » (BP 2019)
- retenir Arc restauro pour un montant de 9 100 € HT
- approuver le plan de financement ci-dessous en sollicitant les subventions auprès de la DRAC et du Département du Jura
- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture » réuni le 6/12/18 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande si ce tableau appartient à la ville ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a 10 toiles de Combette à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

9 - Subvention à l'association de sauvegarde du patrimoine polinois, pour la réalisation d'un DVD issu des bobines film de l'abbé SAGE

Présentation de la note : monsieur le Maire

Suite à une rencontre le 13 novembre 2018 entre la municipalité et plusieurs représentants de l'association de sauvegarde du patrimoine polinois, Monsieur le Président de l'association a proposé la réalisation d'un DVD issu de la copie de bobines film super 8 et de bobines magnétophone appartenant à l'abbé Gabriel SAGE.

Gabriel Sage fut à la fois prêtre, enseignant, organiste, chef de chœur, mécène et restaurateur du patrimoine religieux de Poligny. L'abbé Sage vit le jour le 22 mai 1914 à Poligny, au numéro 17 de la rue du Collège et s'est éteint le 9 octobre 1995 à l'hôpital de Poligny.

En 1948, nommé professeur de français - latin et maître de chapelle au Petit séminaire de Vaux, il y enseigne pendant 30 ans, dirige la chorale de l'établissement, donne des leçons d'orgue et de piano. Enfin, et cela bien avant sa retraite, il s'investit dans la restauration des églises de Mouthier-Vieillard et Saint Hippolyte de Poligny, une œuvre immense qui l'occupera quasiment jusqu'à son décès.

L'abbé SAGE a enregistré des commentaires à partir du livre « mon vieux Poligny » traitant de l'architecture urbaine, écrit en 1932 par André Pidoux de la Maduère qui était Archiviste paléographe en 1901, docteur en droit, et devint juge au tribunal de Pontarlier. Ecrivain, il fut membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon et de Franche-Comté et prix de l'Académie en 1933.

Le coût de numérisation et de synchronisation images et son des enregistrements de l'abbé SAGE et le transfert sur support numérique, est de 768 € non assujetti à la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention à l'association de sauvegarde du patrimoine polinois à hauteur de 80 % du coût de l'opération, soit 614 €.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « culture », réuni le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que des films de l'abbé Sage ont été retrouvés à Paris chez la fille d'un polinois par chance, avant qu'ils ne soient évacués à la poubelle. Comme il s'agit de patrimoine polinois, il est proposé 80 % d'aide à l'association du patrimoine sous forme de subvention, pour numériser ces films.

Monsieur Chaillon demande s'il y aura une copie de ces films aux archives de Poligny ?

Monsieur le Maire répond que oui ainsi qu'une copie aux archives départementales.

Monsieur Chaillon dit qu'il n'est pas certain que le DVD soit le meilleur support de numérisation.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal, à partir du 1^{er} janvier 2019, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :

Budget général :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
0 20	dépenses imprévues	7 624.88 €
Chap 13	Amortissement des subventions	29 348.50 €
chap 20	immobilisations incorporelles	37 583.70 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	488 467.48 €
Chap 23	Immobilisations en cours	686 841.81 €

Budget assainissement :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
Chap 13	Amortissement des subventions	11 312.25 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	696.12 €
Chap 23	Immobilisations en cours	42 549.38 €

Budget forêt :

Chap/art	Types de dépenses	¼ des dép N-1
Chap 21	Immobilisations corporelles	35 417.26 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11- Décisions modificatives n° 2 sur le budget général et sur le budget assainissement et décision modificative n° 1 sur le budget forêt

Présentation de la note : Madame Grillot

Budget général

Dépenses de fonctionnement

		désignation	DM2
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)			53 928.00
	60622	carburants	9 588.00
	60624	produits de traitement	252.00
	60631	fournitures d'entretien	640.00
	6064	fournitures administratives	1 100.00
	6067	fournitures scolaires	526.00
	6132	locations immobilières	505.00
	6135	locations mobilières	-780.00
	615228	entretien autres bâtiments	16 526.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	11 847.00
	6156	maintenance	3 202.00
	6225	indemnités du comptable	-116.00
	6228	rémunérations diverses	3 416.00
	6247	transport collectifs	780.00
	627	frais bancaires	77.00
	6281	concours divers	385.00
	6288	autres services	1 431.00
011/ 63 impôts, taxes	63512	taxes foncières	4 549.00
chap 014 atténuation de recettes			2 926.00
	739223	FPIC	2 926.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			9 419.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis et DSP ciné	4 549.00
	6574	subv° organismes de droit privé	4 870.00
chap 66 charges financières			4 034.00
	66112	ICNE	4 034.00
chap 67 charges exceptionnelles			2 847.95
	673	titres annulés	2 847.95
chap 042 / 68 dotation aux amortissements			53 238.04
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	53 238.04
	0 22	dépenses imprévues	1 256.01
	0 23	virement en investissement	105 800.00
		TOTAL	233 449.00

Madame Grillot explique les modifications significatives :

Art 60622 : carburants : une somme de 17 000 € a été prévue au BP et 22 188 € ont été consommés jusqu'à fin octobre (forte augmentation des prix du carburant), il est donc nécessaire d'augmenter l'article de 9 588 € pour couvrir les dépenses réalisées et terminer l'année.

Monsieur Guillot demande si les employés communaux prennent le carburant à la station ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Guillot fait remarquer que le carburant est à prix coûtant le samedi et pense qu'il serait judicieux de faire les pleins des véhicules ces jours là.

Monsieur le Maire répond que la station où les pleins sont faits est Colruyt et non Intermarché.

Art 615228 : entretien et réparation de bâtiments : une somme de 7 062 € a été ajoutée pour l'étanchéité de la façade de Mme Lugand à Charcigny suite à la démolition d'une bâtisse qui a engendré une perméabilité de façade qui n'existait pas avant démolition, le nettoyage de la façade du bâtiment Ruty était prévu en investissement mais a été réimputé en fonctionnement à la demande du trésor public pour 9 107 €, une intervention Enedis eut lieu pour 267 € sur un bâtiment rue Jean Jaurès, entretien à la salle des fêtes pour 90 €.

Art 61558 : entretien autres biens mobiliers : une somme de 1 555 € a été ajoutée pour réparer des guirlandes de Noël et 1 135 € pour réparer diverses illuminations, une somme de 1 700 € a été ajoutée pour l'entretien des photocopieurs de l'école Brel, une somme de 1 398 € pour l'entretien des paniers de basket et de la chaudière du COSEC, une somme de 1 000 € pour réparation du tableau de Dagnan suite à sinistre, une somme de 1 194 € pour réparer un bac à fleurs sinistré (remboursement assurance en recettes), une somme de 2 246 € pour la réparation d'un poteau incendie, et diverses petites sommes pour réparer différents biens mobiliers.

Monsieur Guillot demande s'il s'agit de matériel qui vieillit ?

Madame Grillot répond que non, qu'il s'agit essentiellement de matériel cassé.

Art 63512 : taxes foncières : augmentation des taxes foncières donc ajout de 4 549 €.

Art 739223 : FPIC : le fond de péréquation intercommunal a augmenté de 2 926 € alors que la loi de finances prévoyait une relative stabilité.

Art 6574 : subventions aux associations : il s'agit du réajustement des montants des subventions votées par l'assemblée délibérante entre septembre et décembre 2018.

Art 673 : titres annulés : annulation de frais scolaires pour Miery 852 € (enfant non en cas dérogatoire) et Tourmont 1 521 € (refacturés à Saint Lothain du fait du changement de domicile des parents de l'élève) et annulation de 2 titres pour l'hôtel de ville (Orange pour 263.18 € et Lampiris pour 21.57 € déduits sur une facture).

Art 6811 : amortissements : opération d'ordre apparaissant en dépenses et en recettes pour ajuster les amortissements pour 53 238.04 €.

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			7 523.00
	70311	concessions cimetières	-1 000.00
	70631	redevances services à caractère sportif	-3 660.00
	70846	redevance au GFP de rattachement	7 734.23
	70875	ventes par les communes membres d'un groupement	-7 734.23
	70878	rembt par autres redevables	11 324.00
	7088	autres produits activité annexe	859.00

chap 73 impôts et taxes			-10 410.00
	73111	contributions directes (centimes)	590.00
	7351	taxe sur l'électricité	-11 000.00
chap 74 dotations et participations			36 484.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	3 082.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles, frais fonct crèche)	-511.00
	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance CAF, PSU,,,))	32 617.00
	74834	compensation de TF par Etat	1 296.00
chap 75 autres produits de gestion courante			199 852.00
	752	revenus des immeubles	15 852.00
	7551	versement budget à caractère administratif (forêt)	184 000.00
TOTAUX			233 449.00

Madame Grillot explique les modifications significatives :

Art 70 631 : redevances à caractère sportif : - 3 660 € : diminution de la participation du Département relative à la mise à disposition du COSEC aux élèves du collège.

Art 70846 et 70 876 : remboursement au groupement à fiscalité propre de rattachement : changement d'imputation pour les remboursements de frais de personnels mis à disposition par la communauté de communes en services partagés, pour 7734.23 €.

Art 70878 : remboursements par autres redevables : plusieurs remboursements de sinistres pour 9 208 € (sinistre lampadaire, sinistre jardinières, sinistre chapiteaux...etc), remboursements de trop perçu CNRACL mairie 939 €, avoir EDF 2 621 €, remboursement gaz mairie 221 €, remboursement de charges salle des fêtes 877 € de plus que prévu, remboursement ampoules extérieures changées au cinéma 328 €, charges non encaissées sur la non location d'un appartement à l'école Brel - 1 800 €, pour les chiffres les plus significatifs.

Art 7351 : taxe sur la consommation d'électricité : - 11 000 € par rapport au montant prévu au BP.

Art 7478 : autres organismes : participation MSA pour la crèche 4 010 € de plus que prévu au BP, participation CAF pour la crèche 25 088 € de plus que prévu au BP, participation CAF sur ALSH enfants 3 642 € de plus que prévu, participation CAF sur secteur jeunes – 118 €, participation CAF sur coordination jeunesse – 5 €.

Art 752 : revenus des immeubles : cité étudiante – 16 260 € la cité n'est pas remplie autant que prévu, réévaluation du loyer gendarmerie suite aux travaux + 31 902 €, locations garages rue du théâtre et ruelle de l'ereu suite à délibération du conseil municipal non prévues au BP +210 €.

Art 7551 : virement du budget forêt 184 000 €, réajustement par rapport à l'estimation faite par l'ONF.

Dépenses d'investissement

		désignation	DM2
	0 01	déficit d'investissement N-1	
	0 20	dépenses imprévues	-5 998.41
chap 20 immobilisations incorporelles	chapitre 20		3 599.01
	2031	frais d'études	3 599.01
chap 21 immobilisations corporelles	chapitre 21		38 665.64
	2115	terrains bâtis	-27 000.00
	21318	constructions : autres bât publics	-21 740.17
	2132	immeuble de rapport	27 871.62
	2138	autres constructions	14 779.79

	2151	réseaux de voirie	33 732.00
	21534	réseaux d'électrification	-4 053.60
	2158	autres mat et outillage	15 804.00
	2183	matériel de bureau et informatique	800.00
	2184	meublier de bureau	-220.00
	2188	autres immo corporelles	-1 308.00
chap 23 immobilisations en cours	chapitre 23		122 771.80
		maison santé	-27 921.68
		MO/travx aménagement intérieur Jacobins	12 413.64
		reconstruction les perchées	129 171.84
	2315	démolition bat. rue Jean Jaurès	9 108.00
		TOTAL	159 038.04

Madame Grillot explique les modifications significatives :

Art 2115 : il s'agit d'une réimputation de l'achat de la maison Muller en Charcigny sur l'article 2151 à la demande du trésor public pour rattacher cette dépense à l'opération de réalisation d'un réseau de voirie pour – 27 000 €.

Art 21318 : la façade de l'immeuble Ruty a été retirée de la section d'investissement et transférée en fonctionnement pour – 11 200 €, transfert de 13 000 € à l'article 2138 pour le changement des fenêtres de Ruty côté rue du Collège, pose de film opaque sur vitrage gendarmerie et réalisation de boîtes aux lettres non prévu dans le marché initial + 3 755.83 €, économie de 1 296 € sur la réalisation de toilettes à la Congrégation.

Art 2132 : changements des volets du bâtiment communal au champ d'orain 127.69 €, climatisation maison de santé réimputée au 2313 : 9 678.65 €, réalisation de plans complémentaires pour aménagement de meubles à la maison de santé pour 18 065.28 € retiré de l'article 2313.

Art 2158 : réfection entourage monument aux morts 11 944 €, décoration percée du jaune 1 854 €, tondeuse à gazon 1 439 €, vitrine salle omnisports 567 €.

Art 2313 : maison de santé - 27 921.68 € transféré à l'article 2132, avenants restauration intérieure des Jacobins conformément aux délibérations du conseil municipal 12 413.64 €, choix du maître d'œuvre pour les perchées financé à 56 % par la ville conformément à la délibération du 21/9/18 pour 129 171.84 €.

Art 2315 : démolition 52 rue Jean Jaurès choix de l'entreprise Pennequin par délibération du 21/9/18 et ajustement des crédits pour + 9 108 €.

Monsieur Chaillon demande si la ville a déjà payé quelque chose pour les perchées ?

Monsieur le Maire répond que la ville a payé de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Chaillon demande si les crédits liés à la maîtrise d'œuvre des perchées correspondent à une opération engagée qui sera réglée en partie l'an prochain ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 2
10 : dotations, fonds divers			44 057.00
	10226	taxe aménagement	44 057.00
13 : subventions d'investissement			-8 767.90
	1311	subv° Etat transférables	1 867.00
	1312	subv° Région transférable	-5 384.00
	13151	subv° du groupemnt de fiscalité propre	10 000.00
	1321	subv° Etat non transférables	-12 950.90
	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	-2 300.00

16 : emprunts et dettes assimilés			-35 289.10
	16411	emprunts en euros	-38 363.10
	165	dépôts et cautionnement	3 074.00
040/ 28 : amortissement des immos	28188	amortissements	53 238.04
	0 21	virement de la section de fonctionnement	105 800.00
		TOTAUX	159 038.04

Madame Grillot explique les modifications significatives :

Art 10226 : la taxe d'aménagement prévue au BP était de 33 200 € identique à 2017 alors que 77 257 € ont été reçus donc cela engendre une recette supplémentaire de 44 057 €.

Art 28/040 : amortissements ; opération d'ordre apparaissant en dépenses et en recettes.

Art 021 : virement de la section de fonctionnement pour 105 800 €.

Monsieur Chaillon demande si à l'article 1321, la somme de – 12950 € correspond à des factures moins élevées que prévu ?

Madame Grillot répond que non, qu'il s'agit de la dotation DSIL notifiée à 34 200 € pour la réfection de l'électricité collégiale au lieu de 47 150 € demandé.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Budget forêt

Dépenses de fonctionnement

		désignation	DM1
	0 22	dép imprévues	3 767.88
chap 011			22 272.12
	6068	autres matières et fournitures	-6 000.00
	61524	entretien de bois et forêts	27 603.12
	627	services bancaires et assimilés	669.00
chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)			1 976.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	50.00
	6338	autres taxes	10.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	1 200.00
	64112	NBI SFT	50.00
	64118	autres indem	50.00
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	200.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	400.00
	6478	autres charges sociales	16.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			184 000.00
	6522	reversement de l'excédent sur le budget principal	184 000.00
		TOTAL	212 016.00

Recettes de fonctionnement

		désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			219 848.00
	7022	Coupes de bois	217 869.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	3 720.00
	7025	taxe d'affouage	-1 643.00
	7035	droits de chasse	-98.00
75 autres produits de gestion courante			-20.00
	758	produits divers de gestion courante (ruches)	-20.00
77 produits exceptionnels			-7 812.00
	7788	autres recettes	-7 812.00
		TOTAUX	212 016.00

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande si les prix du bois ont chuté cette année ?

Monsieur Jourd'Hui répond que oui en ce qui concerne l'épicéa et qu'il est à craindre une nouvelle diminution pour 2019.

Monsieur Chaillon demande par qui est donné le montant estimatif des ventes de bois ?

Monsieur Jourd'Hui répond que c'est par l'ONF. Le bois est coupé sur 2 ans donc il y a souvent un décalage entre les recettes prévues et les recettes encaissées. Comme il y a beaucoup de bois scolytés, les gens qui avaient acheté des lots de bois se sont dépêchés de les couper ce qui a augmenté les recettes de la ville.

Monsieur Guillot demande qui va couper les bois malades de la promenade ?

Monsieur Jourd'Hui répond qu'il s'agit de l'entreprise Beaune de Champagnole.

Monsieur Chaillon dit qu'il découvre que l'on paie le bois lorsqu'il est à terre.

Monsieur Jourd'Hui répond qu'il est aussi possible d'acheter des bois sur pied, que le bois non coupé est payé à hauteur de 20 % jusqu'à ce qu'il soit coupé et le solde est réglé à la coupe du bois.

Monsieur Chaillon répète qu'il ne connaissait pas ce système.

Monsieur Jourd'hui précise que l'an prochain, ce ne sera plus pareil.

Budget Assainissement

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM2
chap 23 : immobilisations en cours			-28 321.00
	2315	travaux création réseau séparatif ZI rue Le Corbusier en 2018	-28 321.00
TOTAL			-28 321.00

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM2
13	1313	subvention d'équipement	-45 000.00
		subvention agence sur mise en séparatif rue de Faïte/ZI	-45 000.00
16	1641	emprunts	16 679.00
TOTAUX			-28 321.00

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot précise que l'agence de l'eau a prévenu la ville qu'elle ne subventionnerait pas la mise en séparatif de la rue Le Corbusier par manque de crédits et cette subvention est donc remplacée par un emprunt.

Monsieur le Maire met aux voix :

* **la décision modificative sur le budget général ; adopté à l'unanimité des voix.**

* **la décision modificative sur le budget forêt ; adopté à l'unanimité des voix.**

* **la décision modificative sur le budget assainissement ; adopté à l'unanimité des voix.**

12 - Attribution de fonds de concours à la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura dans le cadre de l'achat du bâtiment de la Direction Générale des Finances Publiques place du champ de foire à Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L 52147-16 du CGCT issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura, soumettra au conseil communautaire, une délibération lors de la séance du 18 décembre prochain, relative à l'achat de l'actuel bâtiment abritant le Centre des Finances Publiques (CFP) de Poligny appartenant à la direction générale des finances publiques sis 4 place du champ de foire à Poligny, pour y installer le siège de la communauté de communes : La DGFIP entend céder son immeuble domanial, devenu largement surdimensionné, avec un maintien sur site des services de la DDFIP (trésorerie et Service des Impôts aux Particuliers).

Le siège de la CCAPS (9 rue Petites Marnes - Poligny, surface de bureaux de 360 m²) n'est pas en mesure :

- d'absorber l'installation de nouveaux services de la CCAPS à l'occasion de la montée en puissance des compétences communautaires à court ou moyen terme ;
- d'assurer l'accueil de service mutualisé entre la CCAPS et la Mairie de Poligny ;
- d'assurer des conditions de travail optimum pour les élus communautaires, les agents de la CCAPS, ni d'accueil pour les réunions communautaires.

Par l'acquisition de l'« Hôtel des Finances » la CCAPS sera en situation de réunir les conditions matérielles et immobilières pour anticiper la transformation de l'organisation territoriale des services publics sur le territoire Cœur du Jura. Ce projet préfigure l'intercommunalisation de compétences nouvelles 2020 - 2026, de même qu'il permettra aux communes de la CCAPS de se préparer à la constitution de l'employeur unique territorial. La coopération plus affirmée entre le Centre des Finances Publiques, la CCAPS et la Mairie de Poligny est de nature à assurer une transition administrative par la mise en place de compte financier unique et d'organiser une déconcentration de proximité par une offre de service entre la DDFIP et la MSAP.

Il vous est rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 21 septembre 2018 :

- 1/ approuvé le principe de création de services mutualisés entre les services de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et la Mairie de Poligny ;
- 2 / autorisé le Maire à approfondir le principe de création d'un service mutualisé la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du Jura.

Le « Pôle territorial - Cœur du Jura » permettrait d'assurer deux mutualisations :

- *Mutualisation de locaux* entre la DDFIP, le siège de la CCAPS, les services fonctionnels de la Mairie de Poligny et la MSAP. Il est prévu la mutualisation de la banque d'accueil, l'espace d'attente, bureau confidentiel, salles de réunion, salle de repos et cuisine, parking, local rangements « installation électrique » et chaufferie, local informatique, sanitaires ;

- *Mutualisation de services et de moyens* matériels entre la CCAPS et les services fonctionnels de la Mairie de Poligny. Il est prévu la mutualisation des services ressources humaines, comptabilité - finances, achats et marchés publics, juridique, informatique, communication, prévention agents et sécurité bâtiments.

1/ Caractéristiques actuelles du bâtiment

Il est proposé de participer à l'acquisition de l'Hôtel des Finances sis sur la parcelle A 747, de contenance de 4 917 m² (zone UBa du PLU de Poligny) en apportant un fonds de concours proportionnel à la surface des bâtiments qui seront utilisés par la mairie de Poligny.

La capacité des locaux est de 2 296,88 m² en surface totale brute, 2 075,80 m² de surface hors œuvre nette (SHON) exploitable sur trois niveaux.

Les locaux sont actuellement organisés comme suit :

- RDC surélevé : accueil du site, trésorerie de Poligny, sanitaires, divers locaux inoccupés (bureaux individuels et collectifs) ;
- R+1 : service des impôts des particuliers, divers locaux inoccupés (bureaux individuels et collectifs), sanitaires, local technique informatique et téléphonie.
- Sous-sol semi-enterré : salle des coffres, locaux techniques (chaufferie, arrivées télécom, local poubelles ...), bureaux, salle de réunion, salles d'archives, sanitaires, cuisine et cafétéria ;

Ce bâtiment dispose de deux cages d'escalier ; une centrale et l'autre latérale. Il est équipé d'une plate-forme élévatrice destinée à l'accueil des personnes à mobilité réduite au niveau du RDC.

L'accès PMR est possible au niveau n - 1. Un monte-charge (non accessible aux personnes) dessert les trois niveaux.

Il s'agit d'une construction typique des années 1970, constituée d'une structure poteaux/poutres et de façades porteuses composées d'éléments en béton armé préfabriqués. Les huisseries sont en aluminium et en double vitrage. Les volets roulants sont en PVC. Le bâtiment est chauffé au gaz de ville.

Les revêtements des murs, les faux plafonds, le câblage électrique et informatique ont été remis à neuf à l'occasion de diverses restructurations.

L'isolation n'est en revanche pas au standard actuel en ce qui concerne les murs qui sont constitués d'éléments préfabriqués de 25 cm et qui intègrent une couche de polystyrène de 6 cm.

L'accès à l'entrée principale du bâtiment s'effectue par un Sas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'immeuble dispose d'un vaste parking de 50 places à l'avant du bâtiment et d'un plus petit parking à l'arrière.

Le CFP de Poligny contient des matériaux amiantés. Les repérages réglementaires effectués jusqu'à présent ont permis de localiser ces derniers dans les dalles de sol (de type Dalami), dans la colle de ces dalles (encapsulage partiel au RDC), dans certaines canalisations et bacs à sables.

L'immeuble est dans un état d'entretien extérieur et intérieur correct. Il a fait l'objet de différentes campagnes de travaux entre 2004 et 2009 qui ont permis d'améliorer de manière significative le « hors d'eau /hors d'air ».

Parmi les plus travaux les plus significatifs :

- Remplacement intégral des faux plafonds et reprises des murs et peintures (toile de verre) en 2003 ;
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres en 2004 ;
- Aménagement de l'espace d'accueil avec l'installation d'une plateforme élévatrice PMR ;
- Remplacement du câblage informatique (cat 6) en 2007 ;
- Remplacement de deux portes arrière du bâtiment, en 2007 ;
- Reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse, avec renforcement de l'isolation par la pose d'un complexe de polyuréthane de 100 mm en plus de l'isolation existante, en 2009.
- Réfection des sanitaires en 2013 ;
- Remplacement porte de la cafétéria en 2015.

Les diagnostics (flocages calorifugeages et faux plafonds) de même que les éléments relatifs à l'amiante ne contrevennent pas pour une occupation des locaux ; données annexées au rapport.

Le bâtiment est classé ERP en catégorie 5.

2/ Organisation des locaux

La surface utile brute (SUB) du bâtiment est de 1.683 m². La surface utile nette (SUN) s'élève quant à elle à 1 237 m².

La mixité d'usage du « Pôle Territorial - Cœur du Jura » s'organiserait comme suit (base SUB, 1777,33 m², hors surfaces mutualisées) :

- 51,09 % pour la DDFIP
- 43,98 % pour le bloc local dont : 585,58 m²
 - 408,47 m² de Bureaux pour la CCAPS
 - **177,11 m² de bureaux pour la Mairie de Poligny**
- 5,05 % pour la Maison de Services Aux Publics dont :
 - 65,49 m² de bureaux

Il est proposé que le « Pôle Territorial - Cœur du Jura » se structure comme suit :

- **Niveau RDC** : Service des Impôts des Particuliers, trésorerie des collectivités locales, services aux publics, état civil de Poligny,
- **Niveau +1** : Services communautaires et communaux,
- **Niveau -1** : Usages mutualisés et techniques

La division des bureaux individualisés s'organiserait comme suit :

- **Niveau RDC** :
 - 460,12 m² : Service des Impôts des Particuliers, trésorerie des collectivités locales,
 - 65,49 m² : MSAP (3 bureaux) avec un accès possible aux 2 bureaux confidentiels mutualisés pour 25.90 m²
 - **18,51 m² : Ville de Poligny (1 bureau - état civil)**
- **Niveau + 1** :
 - 225,20 m² : CCAPS
 - **131,60 m² : Ville de Poligny**
- **Niveau -1 : Salles de réunion, archivage et rangement, cafétéria et cuisine, local syndical, local des services techniques, locaux techniques** :
 - 36,69 m² : DDFIP (salle de réunion)
 - 93,89 m² : DDFIP (archivages)
 - 36,80 m² : DDFIP (archivages)
 - 28,68 m² : DDFIP (salle des coffres)
 - 24,10 m² : DDFIP (escalier de secours)
 - 55,37 m² : CCAPS (3 salles, archivage)
 - 19,12 m² : CCAPS (local EDF)
 - 36,64 m² : CCAPS (chaufferie)
 - 08,31 m² : CCAPS (local technique)
 - 08,83 m² : CCAPS (local infirmerie)
 - 64,80 m² : CCAPS (service technique)
 - 27,00 m² : CCAPS (service technique)
 - **27,00 m² : Ville de Poligny (rangement et archivage)**

La mutualisation des locaux s'organiserait comme suit :

- **RDC entre DDFIP, Ville de Poligny, CCAPS et MSAP (218,79 m²)** :
 - 74,00 m² : espace d'attente ;
 - 34,00 m² : banque d'accueil ;
 - 25,97 m² : bureaux accueil confidentiels ;
 - 23,26 m² : sas accueil entrée et de secours ;
 - 18,47 m² : hall entrée ;
 - 27,60 m² : escalier principal et de secours ;
 - 14,77 m² : sanitaires.
- **Niveau +1 entre DDFIP, Ville de Poligny, CCAPS** :
 - 18,60 m² : local Informatique.

- **Niveau +1 entre Ville de Poligny, CCAPS (300.49 m²) :**
 - 112,80 m² : 6 bureaux ;
 - 102,20 m² : 2 salles de réunion (65 et 38 m²) ;
 - 85,49 m² : couloir, sas de secours, escalier principal et de secours, sanitaires.

- **Niveau -1 entre DDFIP, Ville de Poligny, CCAPS (171.70 m²) :**
 - 8,66 m² : local poubelle
 - 12,06 m² : cuisine
 - 54,00 m² : cafétéria
 - 15,48 m² : sanitaires
 - 81,50 m² : circulation et escalier principal

- **Niveau -1 entre Ville de Poligny et CCAPS.**
 - 116,20 m² : salle de réunion entre Ville de Poligny et CCAPS

- **Parking**
 - 50 places de parking mutualisés entre DDFIP, Ville de Poligny, CCAPS, MSAP

récapitulatif des surfaces mises à disposition de la ville de Poligny :

- * 177.11 m² de bureaux et rangements (9.96 % de la surface utile hors surface mutualisée)
- * 825.78 m² de locaux mutualisés
- * 50 places de parking mutualisées

3/ Charges liées à l'occupation du bâtiment

- Le bâtiment « Hôtel des Finances » connaît les consommations (moyennes de 2015 à 2017) comme suit :
 - - Eau : 2.110 € TTC,
 - - Electricité : 10.600 € TTC
 - - Gaz : 15.550 € TTC
 - Détail en annexe

Par comparaison les consommations de l'hôtel de ville sont les suivantes (2017) :

- - Eau : 877.78 € TTC (hôtel de ville, fontaine et WC publics grande rue)
- - Electricité : 10 951.42 € TTC (éclairage + chauffage étage salon d'honneur et RDC)
- - Gaz : 6814.05 € TTC

4 / Calendrier

- En raison de son bon état général et de son caractère opérationnel dédié à des services administratifs appropriés au fonctionnement de collectivités locales, l'acquisition permettrait une intégration rapide dès le mois de septembre 2019 assorti.

5 / Modalités d'acquisition : Le Conseil Municipal de Poligny a délégué par délibération du 9 novembre 2018, le droit de préemption urbain à la Communauté de communes, lui permettant ainsi d'acquérir le bâtiment.

6 / Coût de l'opération : 1.050.000 € dont :

- **Acquisition :** 730.000 € hors droits et hors taxes
 - soit 317 €/m² de surface totale bâtementaire
 - soit 433,63 €/m² de surface utile bâtementaire
 - soit 148,46 € / m² foncier

- **Travaux :** 320.000 € HT

Les travaux comprennent : la pose et dépose de parois, rafraîchissements de bureaux, câblage informatique, luminaire, ascenseur (deuxième tranche), aménagement et équipement de salles de réunion (conseil municipal, bureau et commission), salle d'archivage, compteurs thermiques, isolation extérieure, etc.

7 / Plan de financement prévisionnel de l'acquisition de l'Hôtel des finances et des travaux :

La création du « Pole Territorial - Cœur du Jura » ferait l'objet d'un fonds de concours ascendant de la commune de Poligny en faveur de la CCAPS. C'est la raison pour laquelle **il est proposé d'établir une convention de fonds de concours entre les deux parties de façon concomitante (pièce jointe).**

Recettes	Montant	Tx	Remarques
Etat – DETR/FSIL	367.500 €	35 %	Action inscrite au Contrat de Ruralité
Ville de Poligny	157.500 €	15 %	Fond de concours
CCAPS	525.000 €	50 %	Prêt de 525.000 € à 1,65 % sur 15 ans Mensualité à 3.294,47 € Annuité de 39.533 €

Pour information, la partie bâtementaire occupée par la DGFIP serait louée par la communauté de communes à l'Etat, sur une durée de 9 ans.

Il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **de bien vouloir approuver la participation de la ville de Poligny au titre d'un fonds de concours versé à la communauté de communes Arbois Poligny Salins coeur du Jura, pour l'achat des locaux de l'actuel bâtiment de la direction générale des finances publiques, pour un montant de 157 500 € ;**
- **d'approuver le plan de financement susvisé de l'opération ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, portant sur un fonds de concours ascendant entre la CCAPS et la commune de Poligny pour un montant de 157.500 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'activité des services des finances publiques représente 40 % du bâtiment de l'hôtel des finances, 60 % du bâtiment est non occupé. La DGFIP a rencontré la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et la ville de Poligny pour connaître leurs positions sur l'achat éventuel du bâtiment de l'hôtel des finances. La proposition de vente du bâtiment a été faite à 730 000 € par la DGFIP après estimation de France Domaines auxquels il faut ajouter une enveloppe de 320 000 € de travaux donc le bâtiment reviendrait à 1 050 000 €, la communauté de communes prenant en charge 525 000 €, l'Etat subventionnerait cet achat à hauteur de 367 500 € et la participation de la ville représenterait 157 500 €. La ville et la communauté de communes seraient partenaires dans cet achat. Il y a aujourd'hui 20 000 € de charges pour le bâtiment de la Mairie, et à l'hôtel des finances ce sera 27 000 € de charges pour les 3 occupants pour l'ensemble du bâtiment de l'hôtel des finances à répartir sur les 3 occupants, ce qui coûterait moins cher qu'actuellement à la ville de Poligny. Il pourrait bien sûr y avoir mutualisation des services accueil et de certains autres services, sachant que notre responsable ressources humaines travaille déjà 2 jours par semaine à la communauté de communes, notre responsable communication travaille 1 jour et demie par semaine à la communauté de communes et notre comptable y travaille 1 jour par semaine. Les coûts de fonctionnement des agents sont optimisés. Il peut certes y avoir des craintes de la part des villages les plus éloignés mais le Président Francony a réaffirmé lors de la dernière séance du conseil communautaire, que le siège de la communauté aurait des locaux plus spacieux, sans pour autant que les pôles d'Arbois et Salins soient dépourvus de leurs services de proximité., il devra se construire 1 salle de conseil communautaire car il y a environ 100 personnes qui siègent dans cette assemblée communautaire : pour équilibrer la répartition des locaux, cette salle pourrait être installée à Arbois ce qui permettrait d'accueillir plus facilement les délégués du fait de la centralité. Cet hôtel des finances regroupant la ville de Poligny et la communauté de communes, est l'une des avancées de la communauté de communes de demain. Si l'accord est positif à la communauté pour l'achat de ce bâtiment, il sera important que nous élaborions une convention de partenariat avec la communauté de communes pour cadrer l'existence et la possibilité pour la mairie d'être toujours présente au sein de ce bâtiment. Il faudra également définir précisément les surface de chacun pour affiner la proposition susvisée et déterminer précisément les charges à payer pour chaque occupant. Il est, ce soir, proposé d'acheter en partenariat avec la communauté de communes cet hôtel des finances. La Maison des Services au Public serait créée au sein de ce bâtiment partagé : la communauté de communes et la ville de Poligny sont les premières collectivités à aller dans ce sens-là, hormis les communautés d'agglomération qui le font déjà. L'utilisateur des services publics aura des services regroupés et pourra faire ses diverses démarches dans un même lieu. Monsieur le Maire ajoute qu'il a toujours pensé qu'il ne fallait pas séparer les communes et les communautés de communes, 25 ans ont déjà été perdus à cause des doublons, alors ne continuons pas à augmenter les charges de fonctionnement. Il semblerait que la communauté de communes Bresse Haute Seille aille dans ce sens là également. C'est une opportunité pour la ville de Poligny qu'il ne faut pas laisser passer.

Monsieur Chaillon approuve le souci de rationalisation mais au-delà de l'opportunité, il espère qu'il y a eu une

réflexion globale sur la communauté de communes et que l'on ne se retrouvera pas avec des locaux vides à chauffer au minimum.

Monsieur le Maire répond qu'il a oublié de préciser 2 choses : le salon d'honneur restera la salle officielle de célébration des mariages et des réceptions et l'école de musique pourrait occuper des salles complémentaires de l'hôtel de ville grâce aux travaux de modernisation et d'accessibilité. Pour ce qui est des locaux administratifs actuels situés à l'étage de l'hôtel de ville, ils pourraient être loués à une société de communication qui en a fait la demande, mais ce n'est qu'une hypothèse pour l'instant. Ce bâtiment de la mairie ne restera pas vide.

Monsieur Guillot demande ce qu'il en est des salles dans la cour de la mairie ?

Monsieur le Maire répond que ces salles seront toujours disponibles, la belle salle voûtée qui accueillait anciennement les archives face à l'accueil de la mairie, pourrait soit accueillir des expositions, soit être louée.

Monsieur Guillot demande ce qui est prévu pour l'accueil de la Mairie ?

Monsieur le Maire répond qu'une association d'aide à domicile pourrait l'occuper, il s'agit d'une piste pour l'instant.

Monsieur Guillot dit qu'il avait été demandé au Bureau de la communauté de communes d'avoir une comparaison entre le coût d'une extension du bâtiment de la communauté de communes actuelle et l'achat de l'hôtel des finances : les éléments transmis font qu'il y a une faveur pour l'achat de l'hôtel des finances. Le coût de l'achat sera facilement financé par des loyers divers. Monsieur Guillot explique qu'il a demandé des éléments de comparaison pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause. Il est revenu en arrière par rapport à sa première position mais cela s'explique par les éléments qui lui ont été fournis. Il ajoute que l'hôtel des finances est un peu excentré mais qu'il y a de nombreuses places de parking. La position du conseil communautaire n'est pas tout à fait acquise, ce ne sera pas si simple. Il se demande s'il sera possible de faire un achat commun et si la DGFIP restera à Poligny ?

Monsieur le Maire répond qu'un achat commun permettrait un partage des loyers encaissés, cela est vrai mais la volonté de la ville de Poligny est de mettre une quote part significative dans l'achat de ce bâtiment.

Monsieur Guillot dit que les conseillers communautaires ont l'impression que la ville de Poligny va être gagnante et peut être ne paiera pas de charges, certains conseillers communautaires souhaitent un siège à Arbois qui est plus central.

Monsieur le Maire explique qu'il sera malheureusement absent à la séance du conseil communautaire ou sera débattu l'achat de l'hôtel des finances et pense qu'il serait judicieux que Monsieur Guillot prenne la parole pour défendre ce dossier car sa voix porte au sein de cette instance.

Monsieur Guillot répond qu'il veut bien entendre qu'il y ait des diminutions de personnels à l'occasion des départs en retraite mais qu'il est réservé lorsque l'on parle de mutualisation de personnels et qu'il ne voudrait pas que certains agents soient obligés de partir ailleurs.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

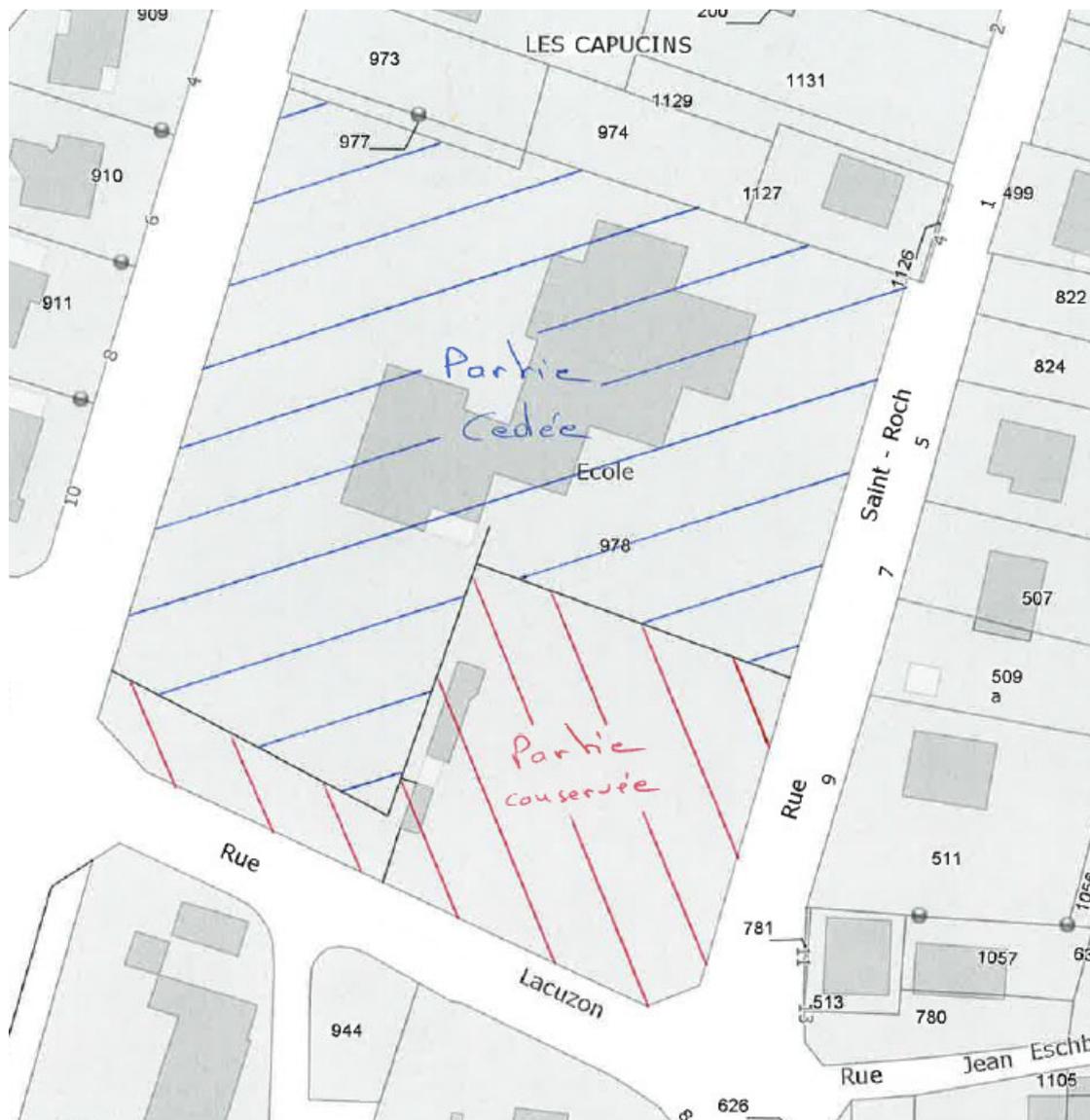
13 - Ecole les Perchées – Prix de vente du terrain

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 21 septembre dernier, le conseil municipal a :

- décidé, qu'à l'issue de l'affectation au service public lie à l'école, la parcelle référence cadastrale section AP n° 978, terrain d'assiette de l'école maternelle « les perchées » serait désaffecté de l'usage public et déclasser du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune.
- approuvé le principe de vente de cette parcelle référence cadastrale section AP n° 978, des lors que la parcelle ne serait plus affectée à l'école des perchées, sachant que cette parcelle serait éventuellement divisée et que le prix de vente reste à fixer.

Cette parcelle, d'une contenance de 11 611 m² étant également le terrain d'assiette d'un terrain de pétanque (2 798 m²) et d'un parking (524 m²), il est proposé de conserver ces deux espaces comme indiqué sur le plan ci-dessous. La partie cédée représentant une surface de 8 289 m².



S'agissant d'un terrain communal, nous avons saisi la Direction Générale des Finances Publiques, afin d'obtenir de « France Domaines » une estimation de ce bien. Etant précisé que ce bien serait vendu en l'état, à charge pour l'acquéreur de procéder à la déconstruction des bâtiments édifiés sur cette parcelle y compris le désamiantage et toutes sujétions.

Par courrier en date du 3 décembre 2018 le service France Domaines nous a indiqué qu'il estimait le prix de vente de ce bien à 40 €/m², en l'état, hors coût de déconstruction et de désamiantage. Aussi, afin d'affiner le prix de vente de ce bien, une estimation a été demandée à l'entreprise PENNEQUIN (de Marsannay la Côte 21160) pour ces travaux de déconstruction et de désamiantage, travaux qu'elle a estimés entre 160 000 € et 198 000 € :

- démolition	40 000 €
- désamiantage selon rapport de repérage avant travaux de 2015	<u>120 000 €</u>
Total	160 000 €

risque de présence d'amiante sur prélèvement non effectué mais obligatoire pour démolition :

- revêtement bitumineux bardage pignon	30 000 €
- colle carrelage	<u>8 000 €</u>
Total	38 000 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la division parcellaire prévue pour la vente de ce terrain, prévoyant que la commune conserve une surface de 3 322 m² et cède une surface de 8 289 m² ;

- **de fixer le prix de vente de la partie de la parcelle à céder à 190 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'EHPAD n'est pas aux normes de sécurité à Poligny, qu'il y a un avis défavorable de la commission de sécurité et que si toutefois il y a un souci, il y a de lourdes responsabilités qui pèsent sur le Directeur et sur le Maire, et que le Maire aurait la possibilité de prendre un arrêt de fermeture. Il y aurait un coût exorbitant pour refaire l'EHPAD aux normes : le cloître est très beau mais on ne peut mettre que 10 chambres sur un étage, ce qui n'est pas, en terme de fonctionnement, très pratique. Le bâtiment avenue Foch semble beau d'apparence mais ne possède pas de portes coupe-feu, pas d'escaliers de secours et les chambres sont très petites. Un investisseur social, pas totalement privé, souhaiterait faire un bâtiment neuf de résidence médicalisée pour les seniors. Une proposition d'achat a été faite à la ville par cet investisseur : une estimation a été sollicitée par la ville auprès de France Domaines à 40 €/m² hors coût de déconstruction. La ville a fait travailler le cabinet Pennequin pour chiffrer ce coût de déconstruction : ce coût est estimé entre 160 000 € et 198 000 € selon qu'il y ait ou non présence d'amiante. Au vu de l'estimation des Domaines et du coût de déconstruction, le terrain pourrait être vendu 190 000 €, ce qui représente entre 43 €/m² (si pas d'amiante) et 47 €/m² (si présence amiante). Il y a un EHPAD à Arbois et un à Salins, nous sommes un des rares territoires de Bourgogne Franche-Comté à avoir 3 EHPAD si proches les uns des autres. Il faut également rappeler que Champagnole devrait ouvrir 20 lits de soins de suite. Il y aurait à Poligny entre 150 et 180 lits d'EHPAD. Pour préserver l'association de pétanque, le terrain de pétanque existant ne sera pas hypothéqué. Le projet d'EHPAD représente environ 20 millions d'euros et nous augmenterions potentiellement de 30 lits par rapport au nombre de lits actuels.

Monsieur Guérin pense qu'il y aura peut-être une demande grandissante de lits pour personnes âgées.

Monsieur Chaillon dit qu'il est inquiet tout autant que pour le transfert de la Mairie à l'hôtel des finances car il y a des locaux en très mauvais état à l'hôpital. Il demande qui est propriétaire des locaux de l'hôpital ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat le propriétaire.

Monsieur Chaillon dit que l'on va libérer des espaces et il espère qu'il n'y aura pas de coût pour la ville. Le coût de démolition lui paraît peu élevé.

Monsieur Gaillard répond qu'il pourrait y avoir valorisation de la ferraille au moment du démontage.

Monsieur Guillot pense que l'on pourrait vendre 320 000 € et que l'investisseur démolisse lui-même.

Monsieur le Maire répond que la vente se ferait en l'état et qu'il appartiendra à l'investisseur de démolir et de prendre cette démolition à sa charge.

Monsieur Jourd'Hui craint que si l'on augmente trop le prix de vente, l'investisseur ira ailleurs.

Monsieur Chaillon dit que si cette délibération est votée, seul un permis de construire passera et le Maire le signera sans plus d'informations. Monsieur Chaillon demande que le nom de l'acquéreur soit rendu public et propose de vendre le terrain au plus offrant.

Monsieur Coron dit qu'on ne peut pas vendre ce terrain à n'importe qui, et qu'il y a un porteur de projet réel dans cette affaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une société de groupement d'investissement de Lille dont il ne se souvient plus du nom exact et qu'il le recherchera.

Monsieur Chaillon pense qu'il serait bien que ce nom soit ajouté au compte rendu de séance et qu'il n'est pas contre un projet qui est certes nécessaire. Toutefois, la ville a intérêt à vendre le plus cher possible.

Monsieur Guillot dit que chacun sait très bien comment ce type de construction se termine c'est-à-dire 30 % de plus que le coût d'un EHPAD, sachant que le coût moyen d'un EHPAD est de 1 800 €/mois. Si l'on augmente ce prix de 30 %, le coût pour l'utilisateur sera élevé.

Monsieur le Maire répond que le prix de l'EHPAD de Poligny est de 1 800 €/mois.

Monsieur Guillot demande combien coûte un investissement de 20 millions d'euros fait par l'Agence Régionale de

Santé (ARS) avec un amortissement sur 30 ans ? il voudrait connaître le coût d'un loyer de l'ARS.

Monsieur le Maire pense que cela relève presque du débat du conseil d'administration de l'EHPAD.

Monsieur Coron réplique que si ce sont des privés qui font ce projet, c'est pour gagner de l'argent.

Monsieur Chaillon dit qu'il voudrait un projet public et non un projet privé.

Monsieur Gaillard répond que l'Etat n'a pas les moyens de faire de tels investissements à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est vrai qu'à long terme, le fait pour l'Etat, de rembourser des loyers, coûte plus cher mais il y a de plus en plus de services publics construits par des personnes privées et loués par le secteur public.

Monsieur Chaillon dit que le fait de payer des intérêts d'emprunt est une chose, mais le fait de payer des dividendes à des personnes privées en est une autre.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, l'hôpital de Poligny n'a pas les moyens de construire un nouvel EHPAD.

Monsieur Chaillon s'interroge sur le fait que Salins puisse construire de nouveaux thermes et que l'hôpital de Poligny n'ait pas les moyens de construire un nouvel EHPAD.

Monsieur Guillot demande pourquoi cela ? il affirme qu'il est d'accord sur le fait qu'un EHPAD doit rester à Poligny mais qu'il est contre les conditions d'un transfert qui coûterait 30 % de plus à l'usager. Il pense que le bâtiment actuel de l'EHPAD a une valeur, donc l'Etat ne va pas le laisser à l'abandon.

Monsieur le Maire répond que même si ces grands bâtiments de l'EHPAD actuel ont une certaine valeur, cela sera difficile de les vendre.

Monsieur Guillot espère qu'il n'y aura pas une ruine à la place de l'actuel EHPAD. Il rappelle qu'il y a 3 questions dans cette délibération :

- approuver la division parcellaire prévue pour la vente de ce terrain, prévoyant que la commune conserve une surface de 3 322 m² et cède une surface de 8 289 m² ;
- fixer le prix de vente de la partie de la parcelle à céder à 190 000 € ;
- autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Guillot qu'il comprend bien qu'il est d'accord avec le maintien d'un EHPAD à Poligny mais que sur la forme de ce maintien, il y a des difficultés.

Madame Blondeau trouve dommage de construire un établissement neuf et qu'il n'y ait pas plus de 180 lits puisque d'ici 20 ans, le nombre de personnes fréquentant les EHPAD va doubler.

Monsieur Gaillard répond que sur Poligny, Arbois Salins, il y a 450 lits EHPAD.

Madame Blondeau répète que dans 20 ans, cela ne sera pas suffisant.

Monsieur le Maire clos la discussion en répondant que les élus du conseil municipal de Poligny n'ont pas la main sur cette question qui relève de l'Etat.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions : adopté à la majorité des voix.

14 - Attribution de subvention à l'association Handball Club Polinois pour l'achat d'un mini bus

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 20 novembre 2018, le Handball club de Poligny sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'achat d'un mini bus afin de faciliter les déplacements des 280 licenciés du club en région Bourgogne Franche-Comté. En effet, les 26 équipes du club sont amenées à se déplacer régulièrement le week-end sur de longues distances et l'équipe « sport adapté » (issue d'un partenariat avec les CAT de Cramans et Arbois) se déplace chaque semaine en région.

Le plan de financement du mini bus se présente ainsi :

Dépenses : achat du mini bus 25 688.70 €

Recettes :	subvention Région	18 000.00 €
	subvention CNDS	1 500.00 €
	subvention CCAPS	1 000.00 €
	subvention Mairie Poligny	1 000.00 €
	subvention Département	? (en fonction des aides du bloc communal)

Vous trouverez ci-joint le calendrier des déplacements du club pour la saison 2018-2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, une subvention au Handball Club de Poligny pour participer à l'achat d'un mini bus.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le club de handball est très important, que c'est tout à son honneur d'avoir développé une section « handicap » et que si la ville donne 1 000 €, la communauté de communes 1 000 €, alors le département pourrait donner la même somme que le bloc communal, à savoir 2 000 €. Cela contribuerait à avoir un bus neuf quasi financé par des fonds publics avec une très importante subvention régionale.

Monsieur Guillot rappelle que la question du double financement ville et communauté de communes, n'a pas été tranché.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait.

Monsieur Dhote et Monsieur Macle, tous deux membres du club de handball, précisent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des membres prenant part au vote.

15 - Attribution de subvention au Comité des fêtes de Poligny pour participer au déficit lié à l'annulation du festival de musique Polizic

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 6 000 € au comité des fêtes de Poligny pour l'organisation du festival musical « Polizic » les samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 dont le budget s'élevait à 70 000 €.

En raison des intempéries, le comité des fêtes de Poligny a décidé d'annuler ce festival mais certaines dépenses ont été honorées pour un montant de 21 823.35 € et certaines recettes ont également été reçues pour un montant de 13 600 €. Le déficit de l'opération représentait donc 8 223.35 €.

Par délibération du 8 juillet /2016, le conseil municipal a donc décidé d'annuler la délibération du 27 mai 2016 relative à une attribution de subvention de 6 000 € et d'allouer en 2016, une subvention de 4 000 € au comité des fêtes de Poligny pour participation au déficit suite à l'annulation du festival Polizic.

Par courrier du mois d'octobre 2018, le comité des fêtes explique à la municipalité, que malgré les subventions municipale et régionale reçues en 2016 suite à l'annulation de Polizic, il reste encore une charge de 4 900 € de créance à honorer pour la location des chapiteaux de Polizic et 500 € de TVA, ce qui représente une créance de 5 400 €.

Malgré les diverses manifestations organisées depuis 2016 pour combler ce déficit, il n'est pas possible au comité des fêtes de solder ces créances.

Ainsi, l'association du comité des fêtes, sollicite la ville de Poligny pour l'attribution d'une aide financière pour participer au solde du déficit lié à l'annulation du festival Polizic en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer, une subvention au comité des fêtes de Poligny pour participer au déficit lié à l'annulation de l'organisation de Polizic les 4 et 5 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la commission propose une subvention de 2 700 €.

Monsieur Chaillon demande qui va régler les 2 700 € restants ?

Monsieur le Maire répond que cette question s'est posée en commission.

Madame Grilloit pense que la solution serait de dissoudre l'association et s'il n'y a plus d'argent cela serait réglé.

Monsieur Chaillon répond que l'on paye les sommes dues avec ce qu'il reste de l'actif de l'association.

Monsieur le Maire demande si les deniers du Président sont engagés ?

Monsieur Chaillon répond que s'il y a des malversations, oui les deniers du président sont engagés.

Mademoiselle Lambert ajoute que parfois, un Président peut payer avec ses deniers même s'il n'y a pas de malversations.

Monsieur Jacques pense qu'il serait préférable de solder le déficit total et repartir à zéro.

Monsieur le Maire pense que cette question relève d'un vrai débat.

Monsieur Guillot ajoute que cela pourrait faire jurisprudence.

Monsieur De Vettor dit qu'il y a d'autres associations qui ont été en difficulté et qui ont relevé les finances seules.

Monsieur Jacques pense qu'il serait possible de fusionner l'association du comité des fêtes avec l'association « patrimoine et terroirs » nouvellement créée.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il y aurait reprise du déficit.

Monsieur Guillot pense que le problème de la dissolution est celui de l'association, il faut se prononcer ce soir sur la résorption de 50 % du déficit ou de 100 % du déficit.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de subvention de 2 700 € correspondant à 50 % du déficit de l'association : 23 voix pour, 4 abstentions, adopté à la majorité des voix.

16 - Nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'amis

Présentation de la note : Madame Monsieur le Maire

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants.

La stérilisation des chats errants a permis de mieux stabiliser la population féline qui peut néanmoins continuer à réguler le nombre de rongeurs : 3 chattes ont été stérilisées en 2018.

Les frais afférents aux opérations de capture, transport et garde des chats ont été pris en charge par la ville et les frais de stérilisation et de tatouage des animaux, ont été pris en charge par la fondation « 30 millions d'amis », à hauteur de 80 € pour les femelles et 60 € pour les mâles. La fondation a réglé directement le vétérinaire d'Arbois choisi par la municipalité du fait de sa tarification proche des tarifs proposés par la fondation, sur présentation des factures du patricien.

Par courrier reçu le 14 novembre dernier, la fondation « 30 millions d'amis » a dénoncé la convention signée avec la ville de Poligny, ne disposant plus de crédits suffisants pour assumer cette mission dont le succès a été conséquent.

Néanmoins, ayant à cœur de poursuivre cette action, la fondation « 30 millions d'amis » propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de partenariat liée à la stérilisation des nombreux chats errants qui prolifèrent dans la ville, soit modifiée avec une **participation financière de la ville à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification.**

La ville continuerait donc à capturer ces animaux conformément à l'article L. 211-27 du code rural et à informer la population de cette stérilisation de félins, conformément à l'article R. 211-12 du même code, tout en ayant à sa charge 40 € pour les femelles et 30 € pour les mâles pour les frais de stérilisation et de tatouage des animaux errants.

La durée de la campagne de stérilisation est définie préalablement avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 : la ville de Poligny estime à 7 le nombre de chats à capturer pour 2019, s'ils ne sont pas capturés, la convention est reconduite pour une année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants pour une durée d'un an, renouvelable en 2020 si le nombre de chats capturés n'est pas atteint.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le vétérinaire conventionné avec la fondation est celui d'Arbois, celui de Poligny ne l'est pas.

Monsieur Guillot demande combien de chats errants ont été emmenés à Arbois pour stérilisation en un an ?

Monsieur le Maire répond qu'une dizaine de chats ont été transportés à Arbois.

Monsieur Macle demande si le nombre de chats errants a diminué à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que l'école du chat d'Arbois récupère les petits chatons et la fondation « 30 millions d'amis » aide la ville pour la stérilisation des chats errants et que ces deux actions font diminuer le nombre de chats errants.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17- Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2019

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1.6 % (inflation 2018) environ par rapport à l'année 2018, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2019 sauf pour les services suivants :

- Redevance des foires et marchés et manèges : arrondi à 0.05 centime d'euros pour éviter les rendus de monnaie de 0.01 centime aux forains. Pour les foires, on maintient le prix du ml à 1.10 € et 1.30 € pour que nos tarifs soient cohérents avec les autres villes qui sont pour la plupart à 1 €. Concernant les manèges, il est proposé d'arrondir le forfait annuel (eau + poubelles) à 23 € compte tenu du fait que l'eau est fortement consommée par les forains (lavage de véhicules notamment). Il est proposé de maintenir un forfait annuel (du double du prix du forfait traditionnel) du fait du temps de présence supérieur à 10 jours dans notre ville : en effet, il arrive fréquemment que les forains s'installent de façon précoce dans notre ville au mois d'août.
- Véhicule commercial arrondi à l'Euro supérieur pour éviter le rendu de centimes d'euros.
- Foire aux fleurs de printemps arrondi à l'Euro inférieur ou 0.50 € le plus proche, pour éviter le rendu de centimes d'euros. Ce type de foire attire de moins en moins les marchands, contrairement aux autres foires.
- Le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 € .
- Le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009 (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.
- SALLE DES FETES : depuis le Conseil Municipal du 23 septembre 2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang). Toutefois, plusieurs associations ont sollicité la gratuité de la salle des fêtes même lorsqu'il y a des recettes issues d'une manifestation. Plusieurs annulations/réduction de titres de recettes ont été réalisés en 2018 par délibération du conseil municipal (La Montaine, APEL Saint Louis) suite à sollicitation des associations polinoises. Vous trouverez en annexe, un tableau récapitulatif des facturations de location de la salle des fêtes (avec détail des charges et location sono/podium/vaisselle) aux associations polinoises sur les 3 dernières années pour orienter votre choix quant à la gratuité éventuelle de la location de la salle des fêtes aux associations polinoises.

- véhicule commercial		58.00 €59.00 €
- foire aux fleurs de printemps :	20 m ²	38.00 € 38.50 €
et vente de fleurs au cimetière à la Toussaint :	21 à 50 m ²	76.00 €77.00 €
	51 à 80 m ²	113.00 €114.00 €
	> 80 m ²	190.00 € 193.00 €
- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs	droit fixe annuel 14.80 €.....15.00 €
		emprise au m2 9.10 €/m ² /an...9.20 €
	- marché de Noël pour 1 jour	12.30 €/ml/jour..12.50 €
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)	20.60 €/ml..... 21.00 €
- exposition de voitures, Place des Déportés		
	1 fois /an /demandeur	forfait 20.00 €/voiture/jour...20.00 €
- terrasses de café :		
	* sur la place	29.00 €/m ² /an.....29.00 €
	* hors place	19.00 €/m ² /an.....19.00 €
	* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) :	
	au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif sur la place ou hors place	
	avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marché	
	* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) :	
	au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif sur la place ou hors place	
- manège pour fête patronale	30 m ²	2.15 €/m ²2.20 €
	au-delà de 30 m ²	1.65 €/m ²1.70 €
	+ forfait annuel inférieur ou égal à 10j	22.00 € 23.00 €
	ou + forfait annuel supérieur à 10j46.00 €
	manège > 100 m ²	1.15 €/m ²1.20 €
- bal, chapiteau	forfait par séance	37.97 €38.60 €
	le m ²	1.07 €/m ²1.08 €
- cirques		
	* très grand chapiteau > 20 m ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	240.00 €....243.80 €
	* grand chapiteau > 20 m ø	
	avec ménagerie	180.40 €.....183.30 €
	sans ménagerie	137.00 €.....139.00 €
	* petit chapiteau < 20 m ø	
	avec ménagerie	84.40 €85.80 €
	sans ménagerie	62.80 €.....63.80 €
	* autres activités culturelles itinérantes	
	(marionnettes, exposition...) <150 m ²	30.90 €.....31.40 €
	>150 m ²	60.80 €.....61.80 €
- Location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :		
	- pour les activités sportives	gratuit
	- forfait charge	35.75 €/heure.....36.30 €
- Location COSEC, salle omnisports à titre exceptionnel :		
	- salle pour 2 jours (forfait)	285.90 €290.50 €
	- électricité/jour	86.30 €.....87.70 €
	- chauffage/jour	92.30 €.....93.80 €

- Location du complexe sportif :

- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations
(l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)

- entraînement jusqu'à 250 lux	175.10 €.....178.00 €
- compétition en 400 lux	241.70 €.....245.50 €

- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations
(l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)

- par demi-journée d'occupation sans éclairage	121.10 €123.00 €
--	------------------------

- Location salle de la Congrégation :

- exposition art	230.70 €/mois.....234.40 €
- exposition art	62.70 €/semaine... 63.70 €
	(chaque semaine commencée est due)
- activités commerciales	
* en semaine, le 1 ^{er} jour	66.50 €.....67.55 €
* jours suivants	15.15 €.....15.40 €
* le week end	112.40 €.....114.20 €
- électricité	frais réels

- Location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...) :

- pour les associations locales	<u>pour une journée :</u>	
* petite salle		62.70 €.....63.70 €
* l'ensemble (petite salle et grande salle)		139.40 €.....141.60 €
* supplément podium (§)		54.70€.....55.60 €

	<u>location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :</u>	
* l'ensemble		59.10 €.....60.00 €
* assemblée générale (associations locales)		gratuit (sauf charges)

La gratuité de location est accordée pour les associations polinoises - pour les manifestations publiques ou privées- n'apportant pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées.

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)	
* petite salle	101.00 €102.60 €
* l'ensemble	203.00 €.....206.20 €
* supplément podium (§)	67.60 €.....68.70 €

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.	
de Poligny :	
* petite salle	62.70 €.....63.70 €
* l'ensemble	160.80 €.....163.40 €
* supplément podium (§)	60.40 €.....61.40 €

de l'extérieur :	
* petite salle	92.90 €.....94.40 €
* l'ensemble	235.80 €.....239.60 €
* supplément podium (§)	67.60 €.....68.70 €

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes extérieurs, banques et assurances

* sans repas	104.10 €105.70 €
* avec repas	235.80 €239.60 €

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 267.90 €.....272.20 €

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 82.20 €/semaine.....83.50 €

- charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location) frais réels

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation 69.20 €.....70.30 €
- location de l'ancien podium 219.10 €.....222.60 €

- Location vaisselle :

* par 100 pièces jusqu'à 3 000 pièces 5.65 €5.70 €
* par 100 pièces au-delà de 3 000 pièces 4.75 €.....4.80 €
* par dizaine 2.45 €.....2.50 €

- vaisselle non lavée après location de la salle 76.22 €.....77.40 €

- Chapiteaux (location à la journée d'utilisation) :

Personnes privées ou personnes morales :

- caution 113.70 €.....115.50 €
- location de chapiteaux sans côté 129.80 €.....131.80 €
- location de chapiteaux avec côté 217.35 €.....220.80 €

Associations extérieures à Poligny :

- caution 113.70 €.....115.50 €
- location de chapiteaux sans côté 113.70 €.....115.50 €
- location de chapiteaux avec côté 113.70 €.....115.50 €

Associations de Poligny :

Les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an.

Au-delà, les tarifs ci-après sont applicables :

- caution 45.80 €.....46.50 €
- location de chapiteaux sans côté 45.80 €.....46.50 €
- location de chapiteaux avec côté 45.80 €.....46.50 €

- le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville : marché de Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage.

Pour la Virade de l'espoir et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles.

Personnels communaux :

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

Déplacement/montage sur territoire de Poligny :

déplacement/montage 1 agent 56.80 €.....57.70 €
déplacement/montage 4 agents 113.70 €.....115.50 €

Déplacement/montage sur territoire des autres communes de la Communauté de Communes du cœur du jura :

déplacement/montage 1 agent 144.20 €.....146.50 €
déplacement/montage 4 agents 231.80 €.....235.50 €

- forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes cœur du jura : 589.50 €.....598.90 €

- **Location de matériel** pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5	2.37 €.....2.40€
* barrière	2.37 €2.40 €
* table ordinaire	2.37 €.....2.40 €
* table pliante	2.37 €.....2.40 €
* bancs, par 2	2.37 €.....2.40 €

- **Location bureaux au centre social :**

- forfait 1/2 journée pour les services payants	30.80 €.....31.30 €
- gratuité pour les autres services	

- **Location salle de réunion** (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale
par ½ journée : 15.96 €.....16.20 €

- Gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales.

- Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

- **Location salle de cinéma** (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés

période été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre) forfait charges par ½ journée 27.90 €.....28.35 €

période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par ½ journée 55.10 €.....56.00 €

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises

location par ½ journée 55.65 €.....56.55 €

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises

location par ½ journée 111.40 €.....113.20 €

- **Location de garages :**

- rue J. Coittier, rue du Théâtre, ruelle de l'Ereu 35.20 €.....35.80 €

- Jean Weber garage fermé 65.20 €.....66.20 €

garage non fermé 35.20 €.....35.80 €

- **Parking souterrain J. Weber :**

un badge 41.60 €42.30 €

une clé 20.70 €.....21.00 €

- **Cession de terrains :**

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte

- **la paire de buts de handball gonflables :**

hors organismes de Poligny

par journée d'utilisation (toute journée commencée est due) 26.90..... 27.30 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier et rappelle que la commission a proposé une gratuité de location de la salle des fêtes par an pour chaque association polinoise.

Monsieur Guillot demande s'il s'agit d'une location hors charges ?

Monsieur le Maire répond que oui. Un tableau des facturations de la salle des fêtes aux associations entre les années 2015 et 2018, a été inséré dans le dossier des conseillers municipaux, afin de les aider à prendre une décision. Il s'agit du tableau suivant :

SALLE DES FETES - ANNEE 2015

ASSOCIATIONS POLINOISES	Prix location salle	Prix des charges facturées	Déplacement podium facturé	Location sono facturée	Location vaisselle facturée	TOTAL facturé
COMTE DES FETES	135,25 €	67,00 €				202,25 €
UCAG	60,90 €	50,80 €			20,20 €	131,90 €
LA DAME VERTE	135,25 €	159,70 €	53,05 €		69,06 €	417,06 €
LA DAME VERTE	0,00 €	107,55 €			25,70 €	133,25 €
GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	135,25 €	101,60 €			22,00 €	258,85 €
GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	135,25 €	20,00 €				155,25 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	135,25 €	62,42 €			129,77 €	327,44 €
ASSOCIATION PORTUGAISE VALLEE ORAIN	135,25 €	191,40 €			182,10 €	508,75 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	135,25 €	133,80 €			85,30 €	354,35 €
HAND BALL CLUB POLINOIS	135,25 €	102,00 €	53,05 €		146,50 €	436,80 €
FNACA	135,25 €	109,00 €			42,85 €	287,10 €
LA MONTAINE	0,00 €	21,80 €			13,80 €	35,60 €
LA MONTAINE	135,25 €	59,66 €	53,05 €			247,96 €
SPORT ET FORME	135,25 €	10,00 €				145,25 €
OFFICE DU TOURISME	135,25 €	35,80 €			67,90 €	238,95 €
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	43,10 €			163,62 €	206,72 €
AMICALE DES ANCIENS ELEVES ENIL BIO	135,25 €	70,39 €	53,05 €		247,53 €	506,22 €
SOU DES ECOLES	135,25 €	38,08 €				173,33 €
SOU DES ECOLES	135,25 €	42,69 €				177,94 €
MOTO CROSS CROIX DU DAN	135,25 €	40,08 €	53,05 €		119,38 €	347,76 €
FSE COLLEGE JULES GREVY	135,25 €	102,94 €			18,80 €	256,99 €
CLUB CURASSON	135,25 €	118,50 €	53,05 €		65,60 €	372,40 €
MAISON DES LYCEENS LYCEE FRIANT	0,00 €	36,65 €	53,05 €			89,70 €
TOTAL	2 495,40 €	1 724,96 €	371,35 €	0,00 €	1 420,11 €	6 011,82 €

SALLE DES FETES - ANNEE 2016

ASSOCIATIONS POLINOISES	Prix location salle	Prix des charges facturées	Déplacement podium facturé	Location sono facturée	Location vaisselle facturée	TOTAL facturé
LA DAME VERTE	136,60 €	234,47 €	53,60 €		24,51 €	449,18 €
POLIGNY GRIMONT FOOTBALL CLUB	136,60 €	199,25 €			146,65 €	482,50 €
OGEC GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NPTRE DAME	136,60 €	81,32 €			11,10 €	229,02 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	136,60 €	62,15 €			117,78 €	316,53 €
ASSOCIATION PORTUGAISE VALLEE ORAIN	136,60 €	184,67 €			202,46 €	523,73 €
SOU DES ECOLES	136,60 €	59,24 €				195,84 €
HAND BALL CLUB POLINOIS	136,60 €	188,60 €	53,60 €		158,33 €	537,13 €
FNACA	136,60 €	132,19 €			24,54 €	293,33 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	136,60 €	110,97 €	53,60 €		122,16 €	423,33 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	136,60 €	210,56 €	53,60 €		152,20 €	552,96 €
LA MONTAINE	136,60 €	81,06 €			55,30 €	272,96 €
LA MONTAINE	136,60 €	123,09 €	53,60 €			313,29 €
ASSOCIATION TERRE DE LIENS BFC	0,00 €	104,58 €			32,45 €	137,03 €
COMITE DES FETES	136,60 €	38,64 €				175,24 €
SPORT ET FORME	136,60 €	23,80 €				160,40 €
OFFICE DU TOURISME	136,60 €	64,11 €			21,35 €	222,06 €
AMICALE ENIL BIO	136,60 €	70,16 €			207,03 €	413,79 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €	147,81 €			53,80 €	201,61 €
F.S.E. COLLEGE JULES GREVY	136,60 €	32,18 €			19,00 €	187,78 €
MAISON DES LYCEENS -LYCEE FRIANT -	0,00 €	64,70 €	53,60 €			118,30 €
TOTAL	2 322,20 €	2 213,55 €	321,60 €	0,00 €	1 348,66 €	6 206,01 €

SALLE DES FETES - ANNEE 2017

ASSOCIATIONS POLINOISES	Prix location salle	Prix des charges facturées	Déplacement podium facturé	Location sono facturée	Location vaisselle facturée	TOTAL facturé
ASSOCIATION TIZASEK	62,10 €	128,80 €				190,90 €
POLIGNY GRIMONT FOOTBALL CLUB	138,00 €	172,86 €	54,15 €		155,21 €	520,22 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	138,00 €	101,54 €			90,08 €	329,62 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE ST LOUIS NOTRE DAME	138,00 €	91,40 €			80,80 €	310,20 €
ASSOCIATION PORTUGAISE VALLEE ORAIN	138,00 €	150,44 €			194,10 €	482,54 €
HAND BALL CLUB POLINOIS	138,00 €	80,28 €	54,15 €		161,00 €	433,43 €
FNACA	138,00 €	111,18 €			19,20 €	268,38 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	138,00 €	60,80 €	54,15 €		169,26 €	422,21 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	138,00 €	222,65 €	54,15 €			414,80 €
LA MONTAINE	138,00 €	66,34 €	54,15 €		111,20 €	369,69 €
LA MONTAINE	138,00 €	147,68 €	54,15 €		7,20 €	347,03 €
SPORT ET FORME	138,00 €	65,30 €			57,60 €	260,90 €
OFFICE DU TOURISME	138,00 €	61,99 €			78,40 €	278,39 €
ASSOCIATION DIOCESAINE POLIGNY	0,00 €	20,40 €	54,15 €	68,50 €		143,05 €
ASSOCIATION DIOCESAINE POLIGNY	0,00 €	44,12 €	54,15 €		78,46 €	176,73 €
F.S.E. COLLEGE JULES GREVY	138,00 €	61,35 €			26,40 €	225,75 €
MAISON DES LYCEENS -LYCEE FRIANT-	0,00 €	51,51 €	54,15 €			105,66 €
TOTAL	1 856,10 €	1 638,64 €	487,35 €	68,50 €	1 228,91 €	5 279,50 €

SALLE DES FETES - ANNEE 2018

ASSOCIATIONS POLINOISES	Prix location salle	Prix des charges facturées	Déplacement podium facturé	Location sono facturée	Location vaisselle facturée	TOTAL facturé
POLIGNY GRIMONT FOOTBALL CLUB	139,40 €	70,19 €	54,70 €		149,82 €	414,11 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE SAINT LOUIS NOTRE DAME	139,40 €	90,78 €			96,47 €	326,65 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE SAINT LOUIS NOTRE DAME	0,00 €	35,00 €	0,00 €			35,00 €
A.P.E.L. GROUPE SCOLAIRE SAINT LOUIS NTRE DAME : NOVEMBRE 2018						
ASSOCIATION PORTUGAISE VALLEE ORAIN	139,40 €	176,46 €			137,44 €	453,30 €
HANB BALL CLUB POLINOIS	139,40 €	128,48 €	54,70 €		158,39 €	480,97 €
FNACA	139,40 €	74,74 €			26,58 €	240,72 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE	139,40 €	98,86 €	54,70 €		152,45 €	445,41 €
POLIGNY JURA BASKET COMTE : DECEMBRE 2018						
UNION POLINOISE	139,40 €	49,34 €		69,20 €		257,94 €
LA MONTAINE	123,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123,65 €
LA MONTAINE : DECEMBRE 2018						
SPORT ET FORME	139,40 €	35,14 €				174,54 €
ROTARY CLUB	160,80 €	34,80 €		69,20 €		264,80 €
F.S.E. COLLEGE JULES GREVY DECEMBRE 2018						
MAISON DES LYCEENS -LYCEE FRIANT:DECEMBRE 2018						
TOTAL	1 399,65 €	793,79 €	164,10 €	138,40 €	721,15 €	3 217,09 €

Monsieur Chaillon dit que c'est une remarque qu'il avait formulée étant donné la faible recette de facturation des locations de la salle des fêtes aux associations. Monsieur Chaillon fait la proposition concernant les tarifs des services publics 2019 : vis-à-vis des commerçants forains sur la place des déportés pour les foires et la foire aux fleurs, on pourrait laisser le tarif de 2018 pour leur signifier que l'on avait entendu leur difficulté.

Monsieur Guillot ajoute qu'il pourrait y avoir un geste pour les commerçants polinois également.

Mademoiselle Lambert fait remarquer que le marché bio a lieu en même temps et fait du mal aux commerçants polinois aussi.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les droits de place des foires et marchés et les droits de terrasse, avec une gratuité de location de salle des fêtes par an pour les associations polinoises, sinon, le reste des tarifs sera conforme à la note

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 - Demande de participation financière des copropriétaires de l'immeuble des Ursulines pour la restauration du portail d'entrée sis 1 rue Voltaire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 13 novembre 2018, la Sogeprim sollicite une aide financière au nom des 6 copropriétaires, pour la rénovation du portail de l'ancienne entrée du couvent des Ursulines, sise 1 rue Voltaire et classé monument historique (MH).

Le montant du devis (ci-joint) de restauration s'élève à 19 816.36 € HT et comprend :

- La dépose du portail et l'installation d'un portail provisoire
- La restauration du portail principal
- La repose du portail et la finition peinture

En raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, les immeubles classés au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Le livre VI du code du patrimoine précise les conditions dans lesquelles s'effectuent ces interventions.

Classés ou inscrits, ces bâtiments classés MH, font partie intégrante du patrimoine national. La loi relative aux monuments historiques a été promulguée le 31 décembre 1913, elle constitue à ce jour le fondement du dispositif de la protection et de la conservation du patrimoine monumental et mobilier. Cette loi a été intégrée au Code du patrimoine, et prévoit l'accompagnement financier des acteurs privés pour aider à la conservation des monuments historiques.

Les propriétaires de monument historique qui souhaitent faire des travaux de restauration peuvent obtenir des fonds de l'État par l'intermédiaire des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des collectivités locales. L'octroi de fonds par la première conditionnant la plupart du temps l'accord des collectivités territoriales.

Les travaux de restauration sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, nécessitent la définition d'un projet de programme dans lequel le maître d'ouvrage formalise ses objectifs et ses besoins. A ce stade, la DRAC met à la disposition du maître d'ouvrage l'état des connaissances sur le monument dont elle dispose et lui indique les contraintes réglementaires, architecturales et techniques que le projet devra respecter. Ce projet de programme doit comprendre un diagnostic de l'opération qui s'appuie sur les informations concernant le monument transmises par la DRAC et qui prend en compte l'état général du monument, les urgences sanitaires auxquelles il faut répondre, les contraintes liées à son utilisation et les moyens financiers qui peuvent être réunis. Ce diagnostic sera éventuellement complété par des études spécifiques confiées à des spécialistes ou à des bureaux d'études spécialisés (études techniques, analyse du bâti...)

En tant que maître d'ouvrage, le propriétaire se doit d'assurer le financement des travaux.

Financement des travaux

Pour alléger sa charge financière, le propriétaire peut solliciter les aides de l'Etat, des collectivités et éventuellement de fondations ou d'entreprises privées dans le cadre de la loi du 1er août 2003 sur le mécénat.

1. Subvention de l'Etat :

- L'attribution de subvention n'a pas de caractère obligatoire.
- Lors de l'examen de la demande de subvention, la DRAC prend notamment en compte l'urgence de l'opération, les moyens du propriétaire, l'ouverture du monument au public et les participations éventuelles d'autres collectivités.

Afin d'alléger la charge financière des propriétaires en matière de paiements, des avances peuvent leur être versées dès le début des travaux, ainsi que le prévoit l'article R621-78 du Code du patrimoine.

La Sogeprim informe la ville d'une aide de la DRAC de 40 % sur ce dossier (soit 7 926.54 €).

2. Les Subventions des collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, commune, intercommunalité...) :

Chaque collectivité définit son propre règlement en matière de subventions pour la restauration du patrimoine protégé.

3. Les aides des entreprises :

La loi sur le mécénat permet aux entreprises comme aux particuliers d'aider financièrement à la conservation des monuments et oeuvres d'art protégés au titre des monuments historiques et de déduire cette aide de leur imposition.

4. Les aides des associations et fondations, parmi lesquelles la Fondation du Patrimoine peuvent le cas échéant être sollicitées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'aide financière des copropriétaires de l'immeuble des Ursuline pour la restauration du portail d'entrée sis 1 rue voltaire.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis défavorable sur ce dossier du fait de la création d'une jurisprudence dans l'aide au secteur privé. Toutefois, il y aurait aussi pu y avoir la thèse de la participation symbolique de 500 € à la restauration du patrimoine polinois.

Monsieur Chaillon pense qu'étant donné que ce monument est classé « Monument Historique », il y a possibilité de demander des aides financières à la DRAC. C'est un immeuble de rapport géré par la Sogéprim donc le coût de la restauration sera déduit des revenus de cet immeuble.

Madame Blondeau explique que si le surcout de la restauration est lié au classement en tant que « Monument Historique », il est possible pour les personnes privées de demander une aide à la commune pour changer des petites tuiles ou mettre des menuiseries spécifiques, mais c'est une porte ouverte au financement de biens privés par le secteur public.

Monsieur le Maire met aux voix : refus de participation à l'unanimité des voix.

19 - Bail de location d'un emplacement pour abriter le podium roulant communal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 janvier 2012, 15 février 2013, 23 septembre 2016, et 26 janvier 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'une durée de 12 mois, d'un emplacement sis à Grozon, pour entreposer le podium roulant communal. Le montant mensuel de location était de 50 € puis 65 €.

Le terme du dernier bail avait été fixé au 31 mars 2018. Toutefois, le podium est resté abrité en avril-mai et juin 2018 puis à partir d'octobre 2018. Ainsi, il est nécessaire de renouveler ce bail de location pour l'emplacement du podium (dont vous trouverez un exemplaire ci-joint) pour une durée de 3 mois, du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, puis pour une période de 9 mois du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019. Le propriétaire de l'emplacement loue l'emplacement pour un montant mensuel de 65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du bail de location ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer ce bail.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre Monsieur VIGNOT Martial, domicilié à GROZON 39800, propriétaire du bâtiment, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part,

Et la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en application de la délibération n°du 14 décembre 2018, ci-après dénommé le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Monsieur VIGNOT Martial met à disposition de la Commune de POLIGNY, un emplacement situé dans un hangar à Grozon.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 12 mois dont 3 mois du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018 et 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2018, jusqu'au 30 juin 2019.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités.

Le locataire devra utiliser le local exclusivement pour le parcage du podium roulant.

ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, une location mensuelle de 65 € est demandée.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3 : LOCAUX

Les locaux seront utilisés en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur.

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçons, vice de construction ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire. Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en 1 exemplaire original, à Poligny, le

Le bailleur,

Le locataire,

Martial VIGNOT

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 - Tarif et bail de location du local communal de l'ancienne menuiserie rue de la Faïencerie

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur Yannick Roy, salarié des services techniques de la ville de Poligny, sollicite la location du local communal de l'ancienne menuiserie rue de la faïencerie.

Ce local n'était pas loué jusqu'à présent, du fait de son utilisation en tant que rangement de matériel municipal (scie, robot..etc). Ledit matériel a été vendu en grande partie et rend le local plus accessible pour la location. Monsieur Roy souhaite utiliser le local en tant que local de rangement.

Il est proposé de louer ce local au tarif de 100 €/mois TTC, les charges d'électricité ou de chauffage éventuel, étant réglées par le locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

+ de fixer le prix de location du local communal sis rue de la faïencerie à 100 € TTC mensuel à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

+ d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

**BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY
ET MONSIEUR YANNICK ROY**

Entre les soussignés :

La **MAIRIE DE POLIGNY**, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49 Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET,
ci-après dénommé “ Le Bailleur ”

d’une part,

Et :

MONSIEUR YANNICK ROY, domiciliée à POLIGNY (39800), 77 rue Jean Jaurès
ci-après dénommé “ Le Preneur ”

d’autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à Monsieur Yannick ROY qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue de la faïencerie, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 187 d’une superficie de 105 m², propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

Un local à usage de rangement d’une superficie utile brute (surface intérieure) de 105 m²

éléments de confort : électricité.

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 2 années qui commence à courir le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l’année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d’année en année jusqu’à dénonciation par l’une ou l’autre des parties.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage de rangement.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 100 € TTC que le preneur s’oblige à payer d’avance au bailleur, mensuellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d’électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d’installation d’un compteur par le preneur

Le loyer ci-dessus est fixe, non révisable.

Tous paiements auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise place du champ de foire.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n’est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 – Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

1 – Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

5- Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

6 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.

8- Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne

9 – Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :

Sans objet

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est fait en deux exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Yannick ROY

Le BAILLEUR,
Le Maire de POLIGNY,
Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande a qui a été vendu le matériel de menuiserie présent dans ce local ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Coron demande quels sont les travaux à faire dans ce local ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut changer les carreaux de la porte et refaire la porte à l'arrière du local.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

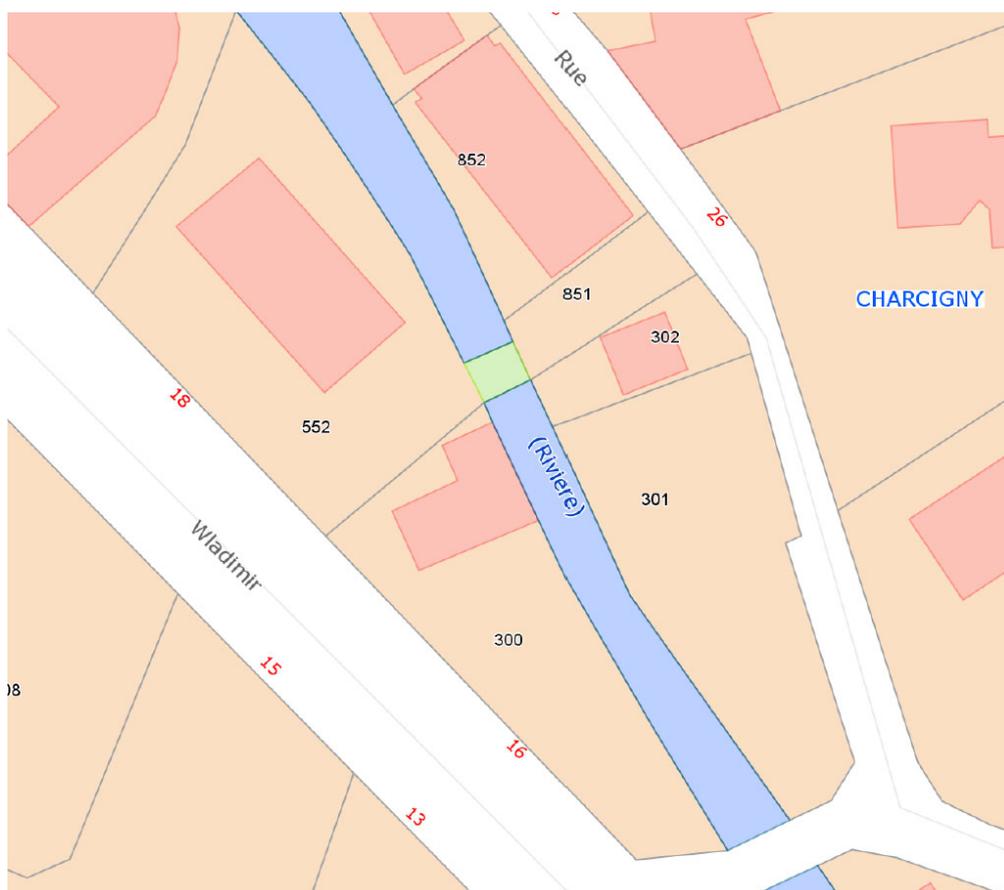
21 - OPH – Servitude de passage sur parcelle privée

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

L'Office Public de l'Habitat (OPH) est propriétaire des parcelles références cadastrales, section AP n° 302, 552 et 851 situées entre la rue des Capucins et l'avenue Wladimir GAGNEUR, mitoyenne des parcelles références cadastrales section AP n° 301 et 852 propriétés de la commune de POLIGNY.

Les deux parcelles communales situées le long de la rue des Capucins sont bordées d'un mur faisant qu'elles n'ont pas d'accès direct sur la rue des Capucins. Pour accéder à ces deux parcelles sur lesquelles sont implantées une serre et un jardin, les agents de la collectivité empruntent régulièrement les parcelles propriétés de l'OPH à pied, mais également en véhicule.

Contacté à ce sujet, l'OPH a validé le principe d'un droit de passage pour les agents de la collectivité sur ces parcelles, droit de passage qu'il convient d'acter par une convention de servitude de passage.



Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver la convention de servitude de passage ci-jointe, sur les terrains privés de l'OPH section AP n° 302, 552 et 851 situées entre la rue des Capucins et l'avenue Wladimir GAGNEUR ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 5 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22 - Avancement de grades des personnels municipaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois de même catégorie.

Les modalités d'accès à un grade supérieur sont fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

L'avancement de grade peut intervenir selon deux modalités :

- Au choix de l'autorité après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) sous réserve des conditions d'ancienneté requises ;
- Après examen professionnel après avis de la CAP.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique du Jura a émis un avis favorable en date du 14 novembre 2018 sur les propositions d'avancements de grades des agents suivants pour 2019 :

Catégorie	Nombre de poste	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail	Date d'effet
A	1	Ingénieur	Ingénieur principal	Temps complet	01/01/2019
C	1	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	21/35ème	01/01/2019
C	1	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	19/35ème	01/01/2019
C	1	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	Temps complet	01/01/2019
C	1	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2° classe	Temps complet	01/07/2019
C	4	Adjoint Technique Principal 2° classe	Adjoint Technique Principal 1° classe	Temps complet	01/01/2019
C	1	Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	Temps complet	01/01/2019

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **Supprimer un poste d'Ingénieur et de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

✚ **Supprimer un poste d'Adjoint Technique à 21/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

✚ **Supprimer un poste d'Adjoint Technique à 19/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} à 19/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

✚ **Supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

✚ **Supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 ;**

✚ **Supprimer quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

✚ **Supprimer un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet et de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23 - Création d'un emploi permanent sur les services État-Civil et CCAS et modification des horaires d'ouverture au public du CCAS

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération n° 76 du Conseil Municipal du 6 juin 2014, il est créé un emploi permanent de responsable du Centre Communal d'Action Sociale sur le grade de rédacteur territorial à 28/35^{ème}.

Dans le cadre d'une réorganisation des services en raison du départ à la retraite au 1^{er} trimestre 2019 du fonctionnaire en charge de l'état civil à 24,5/35^{ème} et de la création prochaine d'une Maison de Service Au Public (MSAP), il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent en charge de l'Etat Civil et du CCAS sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2019 selon les modalités suivantes :

✚ Service État-Civil à 22,5/35^{ème}

ETAT CIVIL						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Nb heures
matin	8H30 12H00		8H30 12H00	8H30 12H00		10,5h
après-midi		13H30 17H30		13H30 17H30	13H30 17H30	12h
TOTAL NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE ETAT CIVIL						22,5h

✚ Service CCAS à 12,5/35^{ème}

CCAS						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Nb heures
matin		8H30 12H00			8H30 12H00	7h
après-midi	13H30 17H00		13H30 15H30			5,5h
TOTAL NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRE CCAS						12,5h

Cet emploi sera pourvu par l'agent non titulaire actuellement en poste au CCAS à 28/35^{ème} sous le statut de fonctionnaire territorial stagiaire, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, dans l'attente de l'obtention du concours de catégorie B.

En conséquence, les horaires d'ouverture au public du Centre Communal d'Action Sociale sont modifiés comme suit au 1^{er} janvier 2019 :

- Mardi et vendredi : 8H30 12H00
- Lundi : 13H30 17H00
- Vendredi : 13H30 15H30

L'avis du Comité Technique sera requis suite à sa mise en place à l'issue de l'élection des représentants du personnel le 6 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- supprimer un poste de Rédacteur Territorial à 28/35^{ème} et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet réparti à 64 % sur le service état civil et à 36 % sur le service CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- adopter les nouveaux horaires d'ouverture au public du CCAS selon les modalités ci-dessus et d'abroger la délibération n° 152 du Conseil Municipal de 18 décembre 2017 relative aux horaires d'ouverture au public du CCAS.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Reverchon demande si dans un premier temps et dans l'attente de l'ouverture de la MSAP, l'agent va pouvoir assurer ces deux fonctions ?

Madame Cathenoz répond que l'agent du CCAS ne remplit plus les dossiers RSA depuis janvier 2018 et travaille sur rendez-vous pour ne pas avoir à gérer les dossiers en urgence, ce qui lui permet de mieux s'organiser.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent sera en permanence accessible au cas où il y ait une urgence sociale à traiter car sera présente en mairie.

Madame Soudagne demande si l'agent aura deux bureaux ?

Monsieur le Maire répond que oui pour l'instant ce sera ainsi.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24 - Composition de la commission de contrôle des modalités de gestion des listes électorales

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales **réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent** (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les principes de cette réforme :

- La réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du répertoire électoral unique qui les centralisera et en améliorera la fiabilité.
- La réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales, en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année *n-1*.
- La réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Dans le cadre de ce transfert des compétences, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (I de l'art. L.19 nouveau du code électoral), compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (III de l'art. L.18 et I de l'art. L. 19) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (II de l'art. L.19) : elle peut réformer les décisions du maire ; elle peut inscrire ou radier des électeurs.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^{ème} et le 21^{ème} jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (III de l'art. L.19).

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission de contrôle, présente ses observations (III art. L. 19).

Composition de la commission de contrôle :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si deux listes sont représentées au conseil municipal (VI de l'art. L.19) [situation de POLIGNY] : la commission est composée de **5 membres** :

* 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

* 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de la commission (IV, V, VI et VII de l'article L.19) :

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Nomination des membres (art. R. 7) - procédure :

De manière générale, la participation ces conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat (art. L. 19 et R. 7).

Les personnes répondant aux conditions requises doivent faire part de leur volonté d'être membres de la commission. Le Maire interroge les conseillers municipaux, selon des modalités qu'il est libre de déterminer, sur leur volonté de participer aux travaux de la commission (par exemple, il peut les consulter lors d'une séance du conseil municipal).

Le Maire transmet ensuite au Préfet la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle parmi ceux qui répondent aux conditions précitées.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet, au plus tard le 10 janvier 2019) pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les réunions de la commission de contrôle sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- le quorum doit être atteint (art. R. 10) – un quorum de 3 membres est nécessaire pour que la commission délibère valablement ;
- les décisions doivent être prises à la majorité simple (art. R. 11).

Si le quorum n'est pas atteint lors de ces réunions, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

Les membres de la commission jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives.

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Elle est facultative et vise à faciliter le fonctionnement des commissions de contrôle.

Les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires ; il convient également de respecter l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les membres suppléants sont identifiés pour chaque liste afin de respecter le principe d'impartialité de la liste.

Ainsi, ces suppléants pourront remplacer les membres titulaires qui ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaitent mettre fin à leur fonction. Ils pourront également remplacer momentanément le titulaire, notamment lorsque la commission doit se réunir dans un délai très court à l'approche du scrutin.

Il convient de procéder à la nomination des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour participer aux travaux de la commission de contrôle des modalités de gestion des listes électorales.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018, a laissé le soin au conseil municipal de proposer 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour participer aux travaux de ladite commission, en fonction de l'ordre du tableau inhérent aux élections municipales.

Monsieur le Maire explique que depuis 15 ans, les membres de la commission de gestion des inscriptions sur les listes électorales qui existait jusqu'à présent, ont osé proposer des radiations des listes électorales pour les personnes qui n'habitaient plus Poligny, ce qui n'est pas toujours le cas selon les communes, afin d'être au plus juste de la réalité. Parfois dans certains villages, des anciens habitants continuent de voter dans le village alors qu'ils l'ont quitté depuis bien longtemps et ne sont plus redevables d'impôts directs leur permettant de rester inscrits sur ces listes électorales. Désormais, il n'existe plus de commission de révision des listes électorales composée du Maire et de représentants du Tribunal d'Instance et de l'administration. Le Maire et les services gèrent les inscriptions sur les listes électorales et sont contrôlés à posteriori pas une commission de contrôle composée d'élus du conseil municipal (hors le Maire et les Adjoints).

Monsieur Chaillon demande si la radiation d'un habitant ne peut se faire que sur pièce comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le Maire répond que oui, bien sûr.

Madame Soudagne demande si lors de la première réunion de la commission, il serait possible d'inviter les membres suppléants pour qu'ils puissent bien comprendre leur travail en cas de remplacement d'un membre titulaire ?

Monsieur le Maire répond que Martine Keller, agent communal qui est chargée de la gestion des listes électorales, est un agent rigoureux à qui il fait toute confiance pour respecter les textes et qui saura sans souci expliquer aux membres suppléants, quel sera leur rôle en cas de nécessité de siéger au sein de cette commission.

Monsieur Guillot demande s'il est toujours nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre de l'année précédent une élection ?

Monsieur le Maire répond que non, que la loi a modifié cela et permet aux habitants de s'inscrire toute l'année, jusqu'à quelques semaines avant le scrutin.

Monsieur le Maire propose donc, dans l'ordre du tableau, de désigner les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Mme Danièle CARDON
- Mme Josette DEFERT
- M. Paul AUBERT
- M. Jacques GUILLOT
- M. Roland CHAILLON

Suppléants :

- Mme Marie-Madeleine SOUDAGNE
- M. Jacky REVERCHON
- M. Lionel GUERIN
- Mme Isabelle GRANDVAUX
- M. Jean-François DHOTE

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25 - Création du comité consultatif municipal « mobilité »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Par délibération du 11 avril 2014, 7 comités consultatifs ont été créés :

- un comité consultatif pour les travaux et l'urbanisme
- un comité consultatif pour l'environnement et le développement durable, la forêt et l'assainissement
- un comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
- un comité consultatif pour les sports
- un comité consultatif pour le cadre de vie, la sécurité, le stationnement et le CLSPD
- un comité consultatif pour la culture et le patrimoine
- un comité consultatif pour l'animation, les nouvelles technologies et l'événementiel

Lors du conseil municipal du 21 septembre dernier, il a été évoqué, au moment des questions diverses, de créer un comité « mobilité », afin d'étudier les diverses mesures liées à la mobilité dans les territoires ruraux.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté le 26 novembre 2018 en conseil des Ministres, prévoit plusieurs mesures qui touchent les collectivités locales :

- **La planification de la mobilité, y compris dans les territoires ruraux**

Le projet de loi substitue aux anciens PDU (plans de déplacement urbain) les « plans de mobilité ». Dans les territoires ruraux, des « plans de mobilité ruraux » pourraient, de façon facultative, être élaborés, « afin de prendre en compte les spécificités des territoires à faible densité démographique et d'y améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité ». Ces plans devraient prendre en compte « les plans de mobilité des employeurs et des établissements scolaires » et seraient soumis à une procédure de participation du public, ainsi que, pour avis, aux différents exécutifs locaux concernés (région, département, communes) et « aux autorités organisatrices limitrophes ».

Un nouvel article a été introduit dans le texte (article 14) permettant au gouvernement de légiférer par ordonnance pour faciliter « les expérimentations d'innovations de mobilités proposant des solutions de mobilité pertinentes en zones peu denses ».

- **Mobilité solidaire** : le texte propose de permettre aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de mettre en place des « services de mobilité solidaire » et de « verser des aides individuelles à la mobilité ». L'article 7 rend obligatoire « une politique tarifaire préférentielle pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs ». Cette disposition était jusqu'alors facultative.

- **Covoiturage** : l'article 15 du texte concerne l'organisation du covoiturage par les AOM et permettrait à celles-ci de « verser une allocation aux passagers qui effectuent un déplacement en covoiturage ou aux conducteurs qui ont proposé un trajet ». Il s'agit explicitement de chercher à « développer cette pratique dans les zones rurales et périurbaines peu ou pas pourvues de transport collectif ». Le texte permettrait aussi aux maires, d'une part, de réserver des places de stationnement aux usagers du covoiturage ; et, d'autre part, de « réserver l'usage de certaines voies de circulation notamment aux véhicules propres et aux véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage ».

- **Nouvelles mobilités** : plusieurs articles concernent les nouveaux services de mobilité et notamment le « free floating », pratique consistant à mettre des véhicules à disposition du public dans les rues, en libre-service et sans station d'attache. Les AOM seraient habilitées à définir des « prescriptions particulières » pour limiter la gêne occasionnée par ces véhicules (par exemple sur le retrait des véhicules hors d'usage). Le projet de loi permettrait également aux maires de « fixer des règles dérogatoires à celles du Code de la route pour la circulation des engins de déplacement personnel » – sans plus de précision. Le maire serait donc libre, pour la circulation des engins type trottinettes ou gyropodes, de les interdire ou les autoriser sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, par exemple.

- **Lutte contre la congestion et la pollution** : possibilité d'adopter un « plan d'action » visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de créer le comité consultatif municipal « Mobilité », composé de 8 personnes dont 6 élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Pingliez explique que l'idée de la création de ce nouveau comité consultatif repose sur le fait que les choses évoluent en matière de mobilité : le comité devra veiller sur les appels à projets liés au territoire et axer la mobilité sur les déplacements doux.

Madame Grillot demande s'il n'y a pas déjà eu un travail de fait sur la mobilité au niveau de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura ?

Monsieur le Maire répond qu'un important travail a été effectué par Céline Lacroix au sein des services communautaires ; une exposition a été réalisée avec le réseau « pouce » et un schéma sur la mobilité a été fait.

Madame Grillot rappelle qu'elle a émis des réserves en commission de travail, sur ce dossier : le fait de donner de l'argent aux personnes qui font du co-voiturage s'apparente au financement d'intérêts privés et il est également difficile de croire aux déplacements dans des petites villes comme Poligny, par le biais de trottinettes ou d'overboards.

Monsieur Pingliez répond que le fait d'indemniser des personnes qui réalisent du co-voiturage est prévu par la loi d'orientation sur la mobilité. Il y a, selon Monsieur Pingliez, beaucoup de choses à faire sur la mobilité comme par exemple sur l'utilisation du vélo ou la sécurisation des déplacements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quels sont les conseillers qui souhaitent intégrer ce comité consultatif « mobilité » : sont candidats : Hervé Coron, Roland Chaillon, Sébastien Jacques, Pascal Pingliez, Dominique Bonnet et Jacques Guillot.

Monsieur le Maire met aux voix la création du comité et l'élection des 6 membres candidats : 25 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

26 - Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins, première église gothique construite en Franche Comté en 1271, a été classé en 1945 Monument Historique au vu de ses valeurs esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de POLIGNY. Attachée à son patrimoine, la ville de POLIGNY a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Dans la continuité de ces travaux, le Conseil Municipal de POLIGNY a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Et par délibération en date du 4 novembre 2011, ce même Conseil a attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux, estimé à 1 080 000 € HT. Etant précisé que l'atelier CAIRN est le mandataire du groupement comprenant également :

- Léopold ABECASSIS, économiste
- ARC EN SCENE, scénographe et muséographe
- SCENERGIE bureau d'étude électricité
- BETER CACHAT bureau d'étude thermique

Mais après l'étude diagnostic réalisée en 2012, les travaux de restauration des intérieurs ont été revus et estimés à 2 244 744 € HT, hors muséographie. Ce nouveau montant de travaux a fait l'objet de l'avenant N° 1, approuvé par délibération en date du 11 juillet 2014, qui prévoyait également le découpage des travaux en 3 tranches fonctionnelles de travaux. Les études qui ont suivi et notamment la remise de l'Avant-Projet Sommaire ont amené des remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) souhaitant que le projet soit revu pour minimiser le coût. Cette demande de la DRAC a conduit à une révision du projet par le maître d'œuvre avec une estimation des travaux de 1 846 183 € HT qui a nécessité la signature de l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour acter la diminution du montant des honoraires du maître d'œuvre, avenant N° 2 approuvé par délibération en date du 8 juillet 2016. Cet avenant N° 2 a fixé la rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

Atelier CAIRN	L. ABECASSIS	ARC EN SCENE	SCENERGIE	BETER CACHAT	TOTAL
152 681.47 € HT	46 080.49 € HT	7 500.00 € HT	20 097.50 € HT	14 482.50 € HT	240 841.96 € HT

Monsieur Léopold ALBECASSIS ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2016, l'atelier CAIRN a proposé le remplacement de ce dernier par le cabinet TINCHANT Philippe pour la mission économiste, proposition validée par l'avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération en date du 3 mars 2017, sans modification des honoraires qui se répartissent comme suit :

- Léopold ABECASSIS 12 806,87 € HT
 - Cabinet TINCHANT Philippe 33 273,62 € HT
- Total : 46 080,49 € HT

L'atelier CAIRN dans le cadre du suivi de chantier nous a indiqué que le bureau d'étude électricité SCENERGIE était défaillant et a proposé, au travers d'un avenant N° 4 à sa mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude COOPILOTE pour le remplacer, sans modification d'honoraire. Etant précisé que la rémunération des deux bureaux d'études s'établirait comme suit :

- SCENERGIE 9 975.50 € HT
 - COOPILOTE 10 122,00 € HT
- Total : 20 097,50 € HT

Aussi il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver l'avenant N° 4 au marché passé avec l'atelier CAIRN pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'intérieur de l'ancienne église des Jacobins ;
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27 - Avenant n° 2 (lots 1 et 2) au marché de travaux pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ancienne église du couvent des Jacobins bâtie en 1271, fut la première église gothique construite en Franche Comté et présente une réelle valeur esthétique et historique. Au travers des siècles le couvent des Jacobins a subi des modifications importantes, notamment après sa nationalisation suite à la révolution Française, avec la perte de son usage propre, pour être utilisée par la suite dans un cadre autre que religieux. Ainsi depuis 1907 elle est occupée par la fruitière viticole de POLIGNY. Cet édifice a, au vu de son histoire et de sa valeur esthétique, été classé en 1945, Monument Historique. Attachée à son patrimoine, la ville de POLIGNY a lancé en 1993 une étude préalable pour la restauration générale de ce monument, qui s'est traduite par la restauration des extérieurs, façades et toitures réalisée de 2008 à 2011.

Après cette première phase de travaux, par délibération en date du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal de POLIGNY a décidé de lancer l'opération de réhabilitation intérieure de l'ancienne église des Jacobins. Le Conseil Municipal ayant par délibération en date du 4 novembre 2011 attribué à la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins avec un taux de rémunération fixé à 12 % du montant hors taxes des travaux.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, l'atelier CAIRN a estimé le coût des travaux comme suit :

• Tranche 1 – Restauration des 4 premières travées Ouest	1 070 474,00 €
• Tranche 2 – Restauration des 3 travées Est et sols	1 027 418,00 €
Total HT :	2 097 892,00 €
TVA 19,6 %	<u>411 186,83 €</u>
Total TTC (août 2011)	2 509 078,83 €

Etant précisé que n'était pas compris dans cette estimation, notamment la muséographie et les aménagements intérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 15 février 2013, approuvée cette estimation, et autorisé le maître d'œuvre à poursuivre sa mission. Et au vu du montant des travaux, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2013, a décidé pour une meilleure planification budgétaire de décomposer la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins en 3 tranches comme suit :

- Tranche ferme : Restauration des 2 premières travées Ouest
- Tranche conditionnelle 1 : Restauration des 3 travées centrales
- Tranche conditionnelle 2 : Restauration de la dernière travée Est

Sur la base de cette programmation de travaux, l'atelier CAIRN a, après accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 29 avril 2016, souhaitant la conservation des décors peints, la création d'un sol neutre sans évocation de calepinage de pierre et le regroupement de l'espace sanitaire à côté de la boutique de la cave viticole, établi le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant. Ce projet définitif ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016.

Sur la base de cet Avant-Projet Définitif approuvé, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de travaux, et après analyse des offres par l'Atelier CAIRN, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal par délibération en date du 17 novembre 2017 à décider d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lots	Attributaires	T F - € HT	T O 1 - € HT	T O 2 - € HT	Total - € HT
Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	HORY MARCAIS	256 448,98	328 591,27	381 389,75	966 430,00
Lot 2 : Restauration des décors peints	LITHOS	154 230,00	119 746,00	0	273 976,00
Lot 3 : Electricité	PRETRE	1 020,00	3 002,00	26 597,00	30 619,00
Lot 4 : Chauffage – Plomberie	MOLIN	0	0	10 407,43	10 407,43
TOTAL PAR TRANCHE	€ HT	411 698,98	451 339,27	418 394,18	1 281 432,43
	€ TTC	494 038,78	541 607,12	502 073,02	1 537 718,92
Estimation par tranche	€ HT	589 831,00	675 950,00	568 737,72	1 834 518,72
	€ TTC	707 797,20	811 140,00	682 485,26	2 201 422,46

Mais dans le cadre du chantier il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au marché initial, et pour permettre le paiement de ces prestations aux attributaires des lots concernés, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations en date des 21 septembre et 9 novembre 2018, l'ajout des prix nouveaux suivants au bordereau des prix unitaires :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire HT
47	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour voutains	7,70 € / m ²
48	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour parements verticaux	7,70 € / m ²
49	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour arcs	7,70 € / m ²
50	Nettoyage léger appliqué (dépoussiérage, éponge et pinceau) pour piles et colonnes	7,70 € / m ²
51	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour voutains	71 € / m ²
52	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour parements verticaux	71 € / m ²
53	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour arcs	108 € / m ²
54	Nettoyage par compresse, microsablage, solvant ou gomme Wishab, traitement biocide pour piles et colonnes	108 € / m ²
55	Consolidation et refixation de la couche picturale pour voutains	58 € / m ²
56	Consolidation et refixation de la couche picturale pour parements verticaux	58 € / m ²
57	Consolidation et refixation de la couche picturale pour arcs	58 € / m ²
58	Consolidation et refixation de la couche picturale pour piles et colonnes	58 € / m ²
59	Ragréages pour voutains	109 € / m ²
60	Ragréages pour parements verticaux	109 € / m ²
61	Ragréages pour arcs	109 € / m ²
62	Ragréages pour piles et colonnes	109 € / m ²
63	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour voutains	32 € / m ²
64	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour parements verticaux	32 € / m ²
65	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour arcs	32 € / m ²
66	Réintégration chromatique en glacis ponctuels pour piles et colonnes	32 € / m ²
181	Dépose de linteau bois apparent y compris étalement	192,24 € pièce
182	Maçonnerie de moellons à 2 faces alignées	1 107,20 € / m ²
183	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les parements verticaux	14,67 € / m ²
184	Dégagement de l'enduit contemporain à la spatule sans dégrader les couches originelles sur les voûtes	16,76 € / m ²
185	Consolidation des enduits conservés sur les parements verticaux	20,96 € / m ²
186	Consolidation des enduits conservés sur les voûtes	23,05 € / m ²

Au vu de l'avancement du chantier, les modifications des prestations pour les lots 1 et 2 ont entraîné les plus-values suivantes pour chacun de ces 2 lots :

- Pour le lot 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » une plus-value de 3 526,97 € HT portant le montant du lot N° 1 pour la tranche ferme à 259 975,95 € HT, sachant qu'il était initialement de 256 448,98 € HT, soit une augmentation de 1,38 %.
- Pour le lot 2 « Restauration des décors peints » une plus-value de 6 817,73 € HT portant le montant du lot N° 2 pour la tranche ferme à 161 047,73 € HT, sachant qu'il était initialement de 154 230,00 € HT, soit une augmentation de 4,42 %.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver la signature de l'avenant N° 2 au lot N° 1 « Maçonnerie - Pierre de taille » portant le montant de la tranche ferme pour ce lot 1 concernant la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins à 259 975,95 € HT ;**
- **d'approuver la signature de l'avenant N° 2 au lot N° 2 « Restauration des décors peints » portant le montant de la tranche ferme pour ce lot 2 concernant la restauration intérieure de l'ancienne église des Jacobins à 154 230,00 € HT.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard ajoute que l'entreprise Lithos a repeint les encadrements de pierre en gris et que cela est vraiment très joli.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28 - Participation financière de la ville pour un branchement sur réseau d'assainissement collectif

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Madame Magnien Sophie, propriétaire de la parcelle référence cadastrale section AR n° 548 située rue Sainte Colette, a sollicité la EURL MILLET TP de POLIGNY pour la création d'un tabouret de branchement assainissement au droit de sa propriété, afin de la raccorder au réseau d'assainissement collectif dans le cadre de la réhabilitation de son bâtiment actuellement inoccupé. La EURL MILLET TP a chiffré ces travaux sur domaine public à 1 593,85 € HT soit 1 912,62 € TTC.

Par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 956,31 €, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif et de fixer cette participation à 956,31 €.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

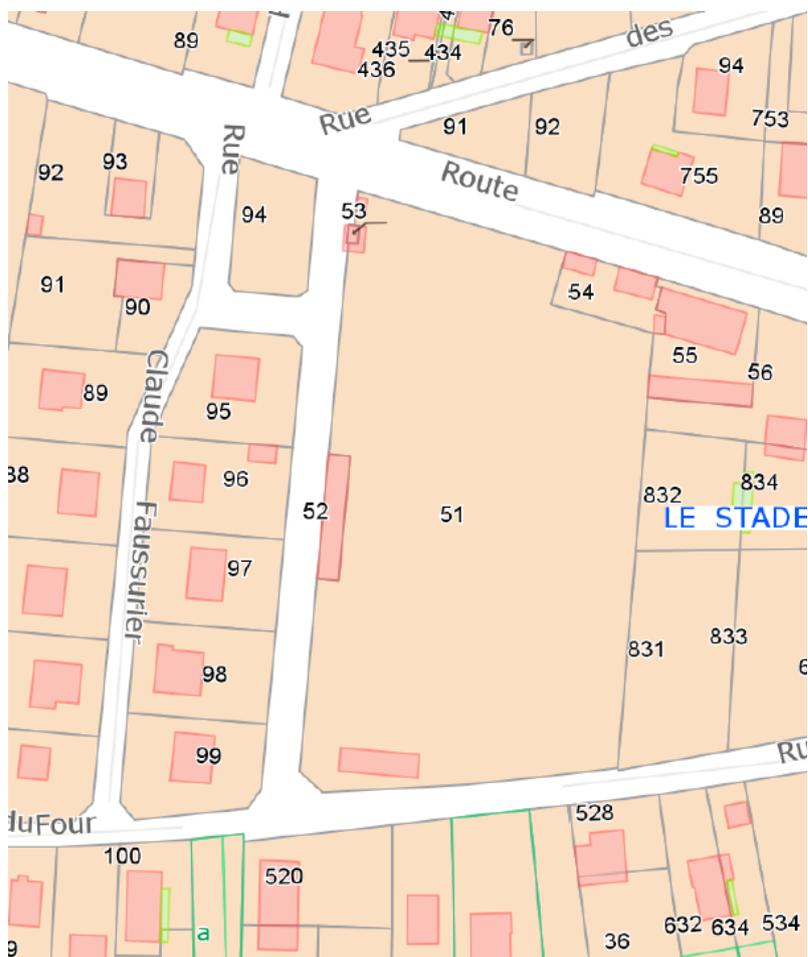
29 - Convention d'occupation du domaine public communal avec ENEDIS pour le déplacement du transformateur stade Bonnotte

Présentation de la note : Monsieur le Maire

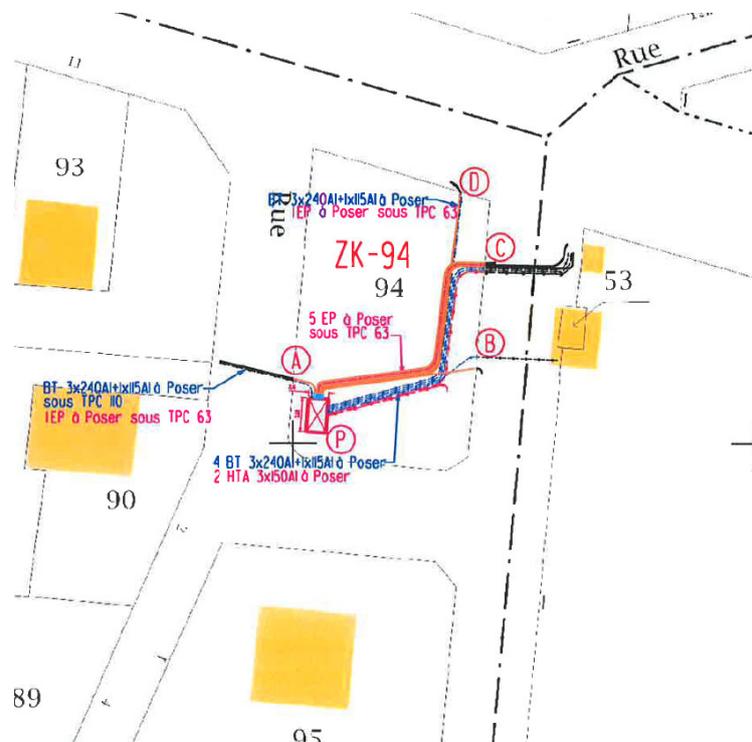
Par délibération en date du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la vente des parcelles références cadastrales section AT n° 51, 52 et 54 d'une surface totale de 10 614 m², au Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté (CIGC) pour un montant de 250 000 €, dans le cadre de leur projet de construction d'une maison du Comté.

Et par délibération en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la vente de la parcelle référence cadastrale AT n° 53, d'une superficie de 12 m² dans cette même vente sans modification de prix.

Le CIGC a depuis cette date, déposé un permis de construire pour son projet, et obtenu un arrêté de non-opposition en date du 31 juillet 2018. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de déplacer le transformateur électrique actuellement situé sur la parcelle référence cadastrale section AT n° 51. Après discussion avec ENEDIS, il est proposé de déplacer ce transformateur sur la parcelle référence cadastrale section AK n° 94, propriété de la commune, située en face du stade Bonnotte.



Le déplacement de ce transformateur sur ladite parcelle, nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale, qui ne sera occupée que sur une partie de son emprise, environ 60 m². Cette parcelle pourra faire l'objet d'un découpage parcellaire, afin que la commune puisse disposer de la partie de cette parcelle non impactée par le déplacement de ce transformateur.



Aussi il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le déplacement du transformateur électrique situé au stade Bonnotte, sur la parcelle référence cadastrale section AK n° 94 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 5 décembre 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot dit que la destruction du mur d'enceinte du terrain de l'ancien stade Bonnotte donne une incroyable ouverture sur le paysage.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que pour information, la taxe d'aménagement qui sera versée par le CIGC pour la construction de la maison du comté va largement couvrir cette dépense liée au déplacement du transformateur.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

30 - Assiette, dévolution et destination des coupes, campagne 2018-2019

Présentation de la note : Monsieur Jourd'Hui

La forêt de POLIGNY d'une surface de 2937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Le régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Dans le cadre de ce plan de gestion de, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), conformément au Code Forestier, notamment les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 présente chaque année l'état d'assiette des coupes, avec pour objectif d'optimiser la production de bois, et de conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

A ce titre pour la campagne 2018 – 2019, l'agent patrimonial de l'ONF propose de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- En ventes publiques (adjudications)
 - En bloc sur pied :
 - Parcelles de feuillus : 6ir, 8j, 15, 32r, 37ar, 40ar, 47ir et 60r
 - Parcelles de résineux : 32r, 40ar, 43ar, 46ar, 88ar et 99ar
 - En bloc façonné
 - Parcelles de feuillus : 6ir, 15, 32r, 47ir, 60r, 88ar et 88j
 - Sur pied à la mesure
 - Parcelles de résineux : 40ar, 43ar, 46ar, 88ar, et 99ar
 - Façonnées à la mesure
 - Parcelles de résineux : 32r, 88ar, et 99ar

- En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
 - Résineux
 - Grumes : Parcelles 32r, 88ar et 99ar
 - Petits bois : Parcelles 40ar, 43ar et 46ar
 - Feuillus
 - Grumes : Parcelles 6ir, 15, 32r, 47ir et 60r
 - Trituration : Parcelles 6ir, 15, 32r, 40ar, 47ir, 60r, 88ar et 88j
 - Bois bûche et énergie : Parcelles 6ir, 15, 32r, 47ir, 60r, 122j

Etant précisé que pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes.

Pour les contrats d'approvisionnement, ils seront conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui nous reviennent, à proportion de la quotité mis en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

- Vente simple de gré à gré
 - Le chablis en bloc et façonnés
 - Les produits de faible valeur : Parcelles 8j, 32r, 37ar, 40ar, 88ar, 88j et 122j

- Délivrance à la commune pour l'affouage
 - Parcelles 15 et 122j

Dans le cadre de ces ventes de bois, l'ONF pourrait :

- Assurer une prestation d'assistance technique pour ce qui concerne les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- Assurer une prestation de contrôle du classement des bois

Etant précisé que ces prestations feraient l'objet d'un devis complémentaire à la mission assurée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'état d'assiette des coupes 2018-2019 proposé par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts et de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'état d'assiette des coupes 2018-2019 ;**
- **de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique de contrôle du classement des bois et d'autoriser le Maire à signer la commande correspondant à cette prestation.**

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « environnement, forêt, développement durable et assainissement », réuni le 5 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Jourd'Hui ajoute que l'on a demandé aux communes, par le biais de l'association des communes forestières, de ne pas inonder le marché avec des bois verts car le prix de l'épicéa baisse fortement depuis quelques temps pour atteindre 35 €/m³ au lieu de 75 € traditionnellement. Le scolyte s'attaque aux épicéas au-delà de 30 cm, nous sommes tranquilles jusqu'au printemps car ce parasite est en hibernation. Monsieur Jourd'Hui informe l'assemblée du fait que les arbres malades promenade du vigneron seront coupés en janvier 2019.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

31 - Affouage sur pied, campagne 2018-2019

Présentation de la note : Monsieur Jourd'Hui

La forêt de POLIGNY d'une surface de 2937,31 ha relève du Régime Forestier et à ce titre elle est gérée en fonction d'un plan de gestion approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2005 et par arrêté Préfectoral du 16 juin 2006. Dans le cadre de ce mode de gestion, l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF) propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable tout en préservant la biodiversité et les paysages.

Depuis plusieurs années, le mode de gestion préconisé par l'ONF et qui s'applique est l'affouage. Ce principe est un héritage des pratiques communautaires de l'ancien régime que la ville souhaite préserver. Il permet à la ville, par application du code forestier de réserver une partie des bois de la forêt communale à l'usage domestique des Polinois, sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Pour la campagne 2018 – 2019, l'agent patrimonial de l'ONF propose de destiner le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 38 et 54 d'une superficie cumulée de 20 ha à l'affouage sur pied. Cette campagne d'affouage a fait l'objet d'une campagne d'inscription qui s'est déroulée du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 12 octobre 2018, et dont publicité a été faite dans « La voix du Jura » « Le Progrès » et sur le site internet de la ville. Suite à cette campagne d'inscription, 48 Polinois, après le tirage au sort qui s'est déroulé le samedi 10 novembre 2018, se sont vues attribuées 1 lot par personne.

Il convient également de désigner 3 garants pour le rôle d'affouage de la période 2018 – 2019.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- de destiner à l'affouage sur pied, les coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 38 et 54 d'une superficie cumulée de 20 ha ;

- de désigner comme garants :

- M Jean JAILLET
- M Guy MEUNIER
- M Jean Claude CHARBONNIER

- de fixer le montant total du stère d'affouage à 3.87 € TTC ; ce montant étant multiplié par le volume de bois disponible par affouagistes au printemps 2019 (48 affouagistes) ;

- de fixer les conditions d'exploitation suivantes :

- ⇒ **L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.**
- ⇒ **Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie désignés par l'ONF. L'affouagiste pourra faire appel à un professionnel, à ses frais, pour abattre des arbres pour lesquels il ne se sent capable de le faire.**
- ⇒ **Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2019. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).**
- ⇒ **Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.**
- ⇒ **Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.**
- ⇒ **Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.**

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette campagne d'affouage sur pied 2018 – 2019.

Monsieur Jourd'Hui précise que le comité consultatif « environnement, forêt, développement durable et assainissement », réuni le 5 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

32 - Schéma directeur d'assainissement : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Arbois

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Il s'appuie sur une étude de diagnostic dont les objectifs sont régis notamment par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif.

La commune d'ARBOIS dispose d'une station d'épuration traitant ses effluents ainsi que ceux des communes de MESNAY, MONTIGNY-LES-ARSURES et PUPILLIN. Afin de répondre à la mise en demeure des services de l'Etat de réaliser un schéma directeur eaux usées et eaux pluviales sur le système d'assainissement de MESNAY, MONTIGNY-LES-ARSURES, PUPILLIN et ARBOIS ainsi qu'une étude sur l'Analyse des Modes de Défaillance de leurs Effets et de leurs Criticités (AMDEC) pour leur station d'épuration (STEP), ces quatre communes ont décidé de s'unir, par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Arbois, pour répondre à cette demande. Cette étude AMDEC est à ce jour déjà transcrite et il ne reste aux 4 communes que le schéma directeur d'assainissement à concrétiser.

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, la commune d'ARBOIS sera notamment mandatée pour :

- les demandes, au nom du groupement, de subventions auprès des partenaires financiers ;
- la passation et le suivi du marché de ces études, incluant les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) si besoin ;
- les perceptions de subventions et des soldes auprès de chaque commune suivant les modalités fixées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment l'annexe comptable.

La commune de POLIGNY est confrontée à la même demande de l'Agence de l'Eau pour ce qui concerne l'obligation de réaliser un schéma directeur d'assainissement. Le dernier schéma directeur d'assainissement datant de 2008, ne traduit plus la situation existante, sachant que le programme de travaux pluriannuel qu'il indiquait a été en grande partie réalisé. Il est donc nécessaire de mettre à jour cet état des lieux et de définir un nouveau programme pluriannuel de travaux sur lequel s'appuiera notamment l'Agence de l'Eau et les autres partenaires financiers pour étudier toute demande de subvention.

Pour la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement et afin de mutualiser les coûts d'une telle étude, il serait possible d'étendre le périmètre de l'étude définie pour le schéma directeur correspondant à la STEP d'ARBOIS pour intégrer celui correspondant au système d'assainissement de POLIGNY. La commune d'ARBOIS est favorable à cette mutualisation qu'il conviendrait de formaliser par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé qu'afin d'avoir une cohérence sur cette étude, il serait également nécessaire que la commune de TOURMONT dont les effluents sont traités à la STEP de POLIGNY, intègre également ce périmètre d'étude et délègue également la maîtrise d'ouvrage pour ce schéma directeur d'assainissement à la commune d'ARBOIS.

Aussi il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement portant sur le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales de la commune ;**
- **d'approuver le fonctionnement de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement, décrite dans la convention jointe en annexe ;**
- **de dire que les demandes de subventions se rapportant à ce schéma directeur d'assainissement seront portées par la commune d'ARBOIS ;**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'ARBOIS pour la réalisation de ce Schéma Directeur d'Assainissement, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE DESIGNATION DE LA COMMUNE
D'ARBOIS COMME MANDATAIRE DU GROUPEMENT POUR LE LANCEMENT ET LA GESTION DU
SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET DE L'ÉTUDE AMDEC**

Entre : la commune d'ARBOIS, représenté par son Maire, Bernard Amiens, dûment autorisé par délibération du
d'une part

Et les communes de :

- MESNAY, représentée par son Maire, Pascal DROGREY, dûment autorisé par délibération du ;
- MONTIGNY-LES-ARSURES, représentée par son Maire, Dominique GAHIER, dûment autorisé par délibération du ;
- PUPILLIN, représentée par son Maire, Christian JAQUIER, dûment autorisé par délibération du ;
- POLIGNY, représentée par son Maire, Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération en date du ;

ci-après dénommées les communes,
d'autre part.

PREAMBULE

- Afin de répondre à la réglementation en vigueur en matière d'assainissement et dans l'objectif d'avoir une parfaite connaissance du patrimoine existant ainsi que du besoin d'investissement futur, les communes de MESNAY, MONTIGNY-LES-ARSURES, PUPILLIN, ARBOIS et POLIGNY ont décidé de s'unir pour réaliser un Schéma Directeur d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Article 1 : objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 et de ses textes subséquents, la présente convention a pour objet d'établir une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de MESNAY, MONTIGNY-LES-ARSURES, PUPILLIN et POLIGNY en faveur de la commune d'ARBOIS.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage portera sur la réalisation d'un Schéma Directeur Eaux Usées et Eaux Pluviales et la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La commune d'ARBOIS sera le mandataire de ce marché et représentant de l'ensemble des 5 communes concernées par ce schéma.

Afin de permettre un suivi du schéma directeur par l'ensemble des communes concernées, un comité de pilotage se réunira régulièrement. L'ensemble des acteurs du dossier sera convié lors de ces réunions.

Article 2 : désignation du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est déléguée à la commune d'ARBOIS.
Les fonctions de mandataire sont exclusives de toute rémunération.

Article 3 : dévolution de la convention

Par l'intermédiaire de cette convention, la commune d'ARBOIS, en concertation avec le comité de pilotage, sera mandatée pour :

- Les demandes, au nom du groupement, de subvention auprès des partenaires financeurs ;
- La passation du marché du Schéma Directeur, de l'AMO réalisant le DCE;
- La signature d'éventuel avenant, sous réserve de la validation du comité de pilotage ;
- Les perceptions de subvention et des soldes auprès de chaque commune suivant les modalités fixées dans l'article 5 ;

Monsieur Bernard AMIENS, Maire de la commune d'ARBOIS, représente le pouvoir adjudicateur du marché permettant la réalisation de ces études.

Un membre de chaque commune sera invité à participer à la Commission d'Appel d'Offre de la commune d'ARBOIS.

Article 4 : durée de la convention

Cette convention débute à la signature par les représentants des collectivités de la convention pour la durée du marché et jusqu'au rendu final.

Article 5 : financement et modalités de paiement de la part due par chaque commune

La commune d'ARBOIS réalise l'avance de trésorerie pour l'ensemble des études.

Les communes s'engagent à reverser le solde de l'opération à la commune d'ARBOIS suivant le calcul : montant en € HT de l'étude – subventions accordées en € une fois les missions réalisées et les subventions soldées.

Cette répartition financière est appliquée :

- Aux frais AMO pour la constitution de DCE du schéma directeur
- Aux frais liés au Schéma Directeur

La répartition du résiduel entre les communes (répondant à la clé de répartition intégrant pour 50 % le nombre d'habitants et pour 50 % le volume assujetti) est conférée dans le tableau joint en annexe.

Les subventions seront sollicitées notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la préfecture du Jura au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux. D'autres financeurs pourront être sollicités en fonction des opportunités de financement.

Article 6 : capacité d'ester en justice

La commune d'ARBOIS pourra agir en justice pour le compte d'un ou des maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune d'ARBOIS devra cependant demander l'accord du ou des maîtres d'ouvrages concernés.

Article 7 : résiliation

Si la commune d'ARBOIS est défaillante et après mise en demeure infructueuse, une des communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour la commune d'ARBOIS.

Si l'une des communes souhaite se désengager de la présente convention, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire qui établira les sommes engagées. La commune souhaitant

rompre la convention s'engage à verser l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions si percevable par la commune d'ARBOIS.

Article 8 : litige

En cas de litige impossible à résoudre par voies amiables, tout contentieux portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif.

Le Maire d'Arbois, le Maire de Poligny, le Maire de Mesnay, le Maire de Montigny les Arsures,

le Maire de Pupillin,

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement, forêt, développement durable et assainissement », réuni le 5 décembre 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande si cela signifie que l'on va abandonner notre station d'épuration pour emmener nos effluents à Arbois ?

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Guillot réplique que cela ne coûterait peut être pas plus cher.

Monsieur le Maire répond qu'à Arbois, c'est une gestion privée par Suez donc cela est étonnant que Monsieur Guillot propose une telle solution.

Monsieur Guillot dit qu'il ne savait pas ça et que du coup, il n'aurait rien du dire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

33 - Demande de subvention DETR complémentaire pour l'aménagement du 2^{ème} étage de la maison de santé

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La maison de santé sise rue de la Faïencerie dispose de 3 niveaux dont seuls 2 sont occupés par les professionnels de santé, étant précisé que le 3^{ème} étage est réservé au logement de fonction et aux locaux techniques. Il reste donc à ce jour le 2^{ème} étage qui est inoccupé et les professionnels de santé ont sollicité la possibilité de créer de nouveaux bureaux pour répondre à leurs besoins, sachant que ces nouveaux locaux créés seront loués au même tarif que les locaux existants, à savoir 7 € le m².

Le projet d'aménagement du 2^{ème} étage permettrait la création de 6 bureaux et d'un local ménage au 2^{ème} étage de la maison de santé. Les prestations à réaliser portent sur les travaux du second œuvre, sachant que l'étage est déjà desservi par le réseau de chauffage, d'eau chaude et d'eau froide sanitaire, ainsi que par le réseau d'évacuations sanitaires.

Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 et fait l'objet d'une demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès des services de l'Etat. A la demande des services de l'Etat, nous avons sollicité un maître d'œuvre pour revoir ce projet et redéfinir son enveloppe prévisionnelle. Après étude des demandes formulées par les professionnels de santé, le coût du projet, correspondant au plan joint en annexe s'établirai comme suit :

Maîtrise d'œuvre	12 000,00 € HT
Menuiseries intérieures	96 180,00 € HT
Contrôle technique	1 950,00 € HT
SPS	1 200,00 € HT
Imprévus	9 600,00 € HT
	<hr/>
	120 930,00 € HT
	145 116,00 € TTC

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan d'aménagement du 2^{ème} étage la maison de santé conformément au plan joint en annexe ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, soit une subvention de 42 325,50 € ;
- de solliciter des subventions auprès de tout autre partenaire financier.
- de s'engager à financer la part non couverte par les subventions par des fonds propres communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ proposition d'un nom de rue en zone industrielle

Monsieur Reverchon explique que le Conseil Municipal doit proposer de nommer une rue en zone industrielle car elle n'a pas de nom pour l'instant : cette rue est située dans la zone En Velours 3, entre la rue Claude Nicolas Ledoux et la rue François Arago.

Monsieur le Maire propose deux noms possibles :

- rue Jules et Charles ARNAUD
- rue Pierre DEFOUGERES.

Monsieur le Maire laisse le choix entre ces deux noms de rue à la communauté de communes qui a en charge la gestion de la zone industrielle.

2/ travaux de voirie au lotissement la croix de pierre

Monsieur Chaillon dit que les abaissements de trottoirs ont été faits au lotissement la Croix de Pierre mais par contre, du côté praticable, vers la maison de Marc Bouvier, les travaux de voirie n'ont pas été faits et ont été marqués au sol.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'a pas l'information sur cela mais qu'il vérifiera.

3/ départ d'Aurélien Berthod Blanc

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ d'Aurélien Berthod Blanc de son poste de collaborateur de cabinet pour rejoindre le Pays Lédonien au mois de février 2019. Monsieur le Maire remercie grandement Aurélien Berthod Blanc pour sa grande disponibilité depuis de nombreuses années et lui souhaite bonne chance dans son nouveau poste.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le remplaçant d'Aurélien Berthod Blanc qui se nomme Frédéric Vincent. Ce dernier travaillait auparavant au cabinet de Jacques Pelissard et a également été collaborateur parlementaire à l'assemblée nationale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour clôturer l'année, de prendre le verre de l'amitié accompagné de mignardises.

La séance est levée à 23h36

Le Maire,

Dominique BONNET

Le secrétaire de séance,

Paul AUBERT